
Office des professions du Québec

**Rapport
annuel
1997-1998**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des professions du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18015-5
ISSN 0702-0791
© Gouvernement du Québec, 1998

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Serge Ménard

Québec,

Monsieur Serge Ménard
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 25^e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Diamant

Québec,

Office des professions du Québec

Siège social

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Tél. : (418) 643-6912

Sans frais : 1-800-643-6912

Télec. : (418) 643-0973

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	9		
1.	L'Office des professions du Québec	11	
1.1	La mission et les fonctions	11	
1.2	Le cadre législatif	12	
1.2.1	Les lois professionnelles	12	
1.2.2	Les autres lois	13	
2.	Les ressources	15	
2.1	Les ressources humaines	15	
2.2	Les ressources financières	15	
2.2.1	Les prévisions budgétaires	15	
2.3	Les états financiers	17	
3.	Les activités de l'Office des professions du Québec	21	
3.1	Les séances de l'Office	21	
3.2	Les activités de surveillance	21	
3.2.1	Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1996-1997	21	
3.2.2	Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels	21	
3.2.2.1	Chambre des huissiers de justice du Québec	22	
3.2.2.2	Ordre professionnel des comptables agréés du Québec	22	
3.2.2.3	Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec	22	
3.2.2.4	Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec	22	
3.2.2.5	Ordre professionnel des denturologistes du Québec	22	
3.2.2.6	Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec et Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	22	
3.2.2.7	Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec	23	
3.2.2.8	Ordre professionnel des psychologues du Québec	23	
3.2.2.9	Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec	23	
3.3	Les activités de gestion du système professionnel	23	
3.3.1	Les activités juridiques	23	
3.3.1.1	Les activités législatives	23	
3.3.1.1.1	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions et les lois professionnelles</i>	23	
3.3.1.1.2	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> concernant la fusion et l'intégration (Projet de loi 406)	23	
3.3.1.1.3	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> concernant le titre de psychothérapeute	23	
3.3.1.1.4	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur les ingénieurs</i>	24	
3.3.1.1.5	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur les architectes</i> et la <i>Loi sur les ingénieurs</i> concernant les technologues professionnels	24	
3.3.1.1.6	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur la pratique des sages-femmes</i> dans le cadre de projets-pilotes	24	
3.3.1.1.7	Projet de loi modifiant le <i>Code des professions</i> concernant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux	24	
3.3.1.1.8	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur le notariat</i>	24	
3.3.1.1.9	Projet de loi modifiant la <i>Loi sur le curateur public</i>	25	
3.3.1.1.10	Projet de loi sur la distribution des produits et services financiers	25	
3.3.1.1.11	Projet de loi sur les mines	25	
3.3.1.2	Les activités réglementaires	25	
3.3.1.2.1	Examen de la réglementation professionnelle	25	
3.3.1.2.2	Accès à l'exercice de la profession	26	
3.3.1.2.3	Assurance-responsabilité professionnelle	26	
3.3.1.2.4	Médecins en permis restrictifs	26	
3.3.1.2.5	Traducteurs et interprètes agréés	26	
3.3.1.2.6	Comités de la formation	26	
3.3.1.2.7	Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	27	
3.3.1.2.8	Examen d'un règlement sur la réduction de la pollution agricole	27	
3.3.1.3	Les dossiers judiciaires	27	
3.3.2	Les activités de concertation	28	
3.3.2.1	Concertation entre l'Office, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux	28	
3.3.2.2	Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger – ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration	28	
3.3.2.3	Participation à l'organisation du Congrès 1997 de l'ACDEAULF sur la formation professionnelle continue	29	

3.3.2.4	Comité de travail du CIQ et comité interministériel portant sur la confidentialité en matière de violence conjugale	29
3.3.2.5	Optométristes – opticiens : lunettes de protection à des fins industrielles	29
3.3.3	Démarche qualité et amélioration continue	29
3.3.3.1	Soutien de la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les ordres professionnels	29
3.3.3.2	La démarche qualité à l'Office des professions	29
3.3.4	La représentation du public au sein des ordres professionnels	30
3.3.4.1	Nomination et formation des administratrices et administrateurs nommés	30
3.3.4.2	Maintien d'une liste des candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision	30
3.4	Développement du système	30
3.4.1	Mise à jour du système professionnel	30
3.4.2	Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique	30
3.4.3	Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies et sur les demandes de constitution en ordre professionnel	30
3.4.4	Avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel dans le domaine de l'épilation à l'électricité et d'autres activités connexes	31
3.4.5	Demande de constitution en ordre professionnel – enseignants	31
3.4.6	Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle	31
3.5	Les activités liées à la fonction-conseil	31
3.5.1	Participation au Conseil d'évaluation des projets-pilotes de sages-femmes	31
3.5.2	Comité d'admission à la pratique des sages-femmes	31
3.5.3	Rapport de l'Office des professions du Québec sur l'organisation professionnelle des sages-femmes au Québec	32
3.5.4	Comité sur l'effectif en médecine dentaire – ministère de la Santé et des Services sociaux	32
3.5.5	Mise en œuvre et suivi de l'Accord sur la mobilité de la main-d'œuvre	32
3.5.6	Accord général sur le commerce des services (AGCS)	32
3.5.7	Le syndicat d'un ordre professionnel	33

3.5.8	Suivi de l'entente d'échange d'informations sur les décisions disciplinaires et criminelles	33
3.5.9	Examen de l'opportunité de rendre applicable la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> aux ordres professionnels et participation de l'Office aux travaux de la Commission parlementaire de la culture	33
3.5.10	Harmonisation des lois professionnelles aux dispositions du Code civil	33
3.5.11	Examen des demandes de modifications législatives et réglementaires des conseillers en relations industrielles	33
3.5.12	Examen de l'Avis n° 24 du Conseil consultatif sur les aides technologiques en matière d'orthèse du pied	34
3.6	Les activités de communication	34
3.6.1	Information au public	34
3.6.2	Demandes de renseignements ou d'assistance	34
3.6.3	Entrevues accordées aux médias	34
3.6.4	Les plaintes	34
3.6.5	Présence publique de l'Office	34
3.6.6	Accès à l'information	36
3.7	Les décisions disciplinaires	36

ANNEXES

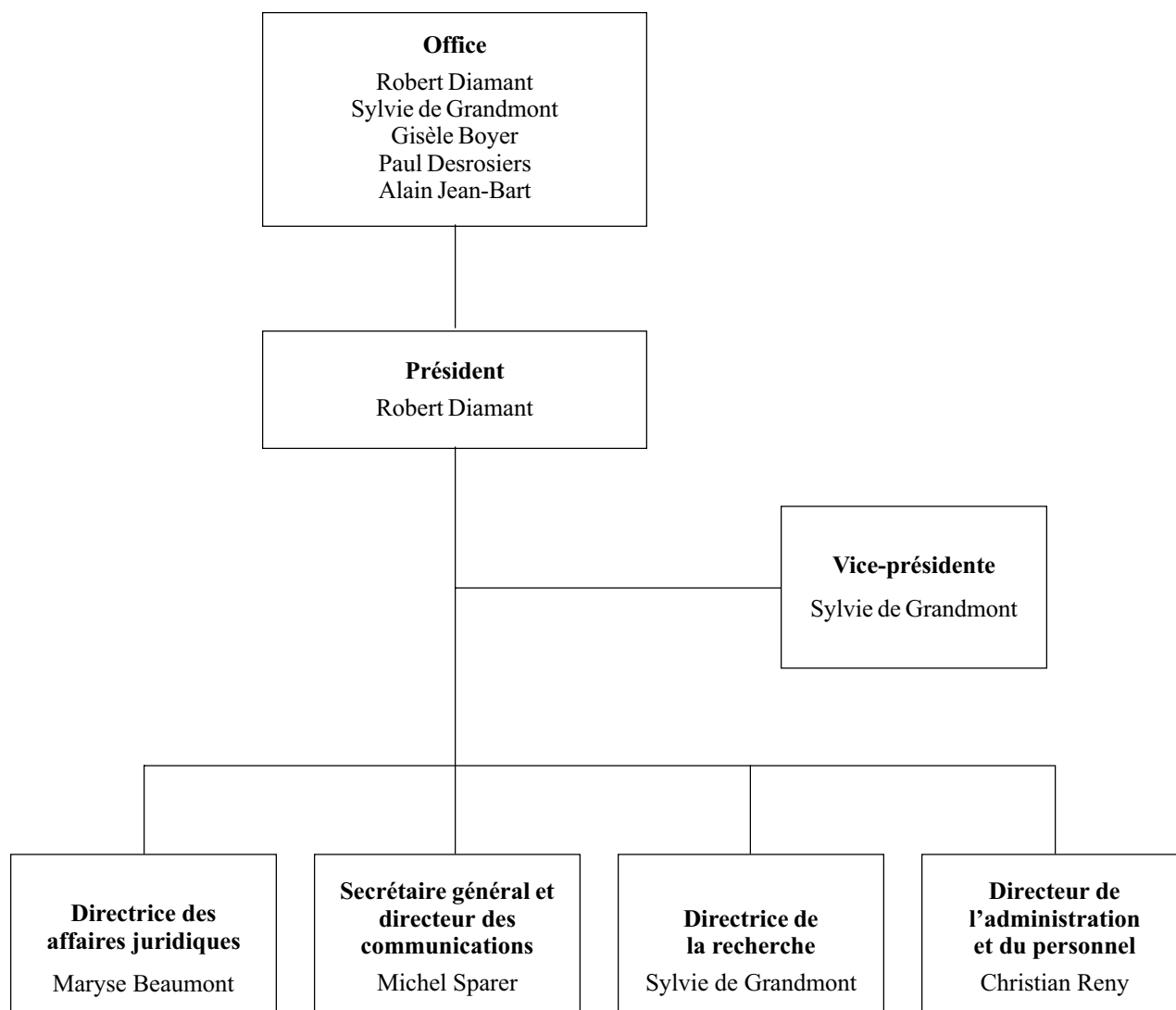
Annexe 1	Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1998	38
Annexe 2	Les ordres professionnels régis par le <i>Code des professions</i>	42
Annexe 3	Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1997-1998	45
Annexe 4	Les données démographiques au 31 mars 1998 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)	46
Annexe 5	Les données financières en 1996-1997 et la cotisation en 1997-1998	49

MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 1997-1998 a vu l'arrivée à maturité de plusieurs dossiers importants. L'Office a recommandé au gouvernement une mise à jour du système professionnel. Cette proposition, fondée sur des constats, des analyses et des consultations multiples est sans doute un des grands rendez-vous en vue de l'évolution du monde professionnel. Jamais depuis 1973 a-t-on fait une étude aussi spectrale de l'organisation professionnelle, de ses points forts, de son évolution et de ses besoins d'adaptation. La mise en œuvre de cette réforme devra être à la hauteur des enjeux sociaux, économiques et autres. En effet, l'évolution sociale connue depuis la création du système rend indispensable une adaptation formelle aux conditions d'existence et d'exercice des professions. Sans entrer dans le détail, l'effort du milieu doit être avant tout culturel, allant jusqu'à une ouverture des perceptions et des attitudes. Le monde professionnel doit aller à la rencontre de notre société et ne peut plus se contenter d'accueillir la demande de services. La vitesse d'évolution culturelle de notre société exige une vigilance, une prospective qui supposent une vision. Comme par le passé, l'Office encourage une attitude à la fois ouverte et rigoureuse qui permette aux professions constituées au Québec de rester bien inscrites dans les aspirations, les contraintes et les dynamiques de notre société.

Les autres activités ou les événements relatés dans les pages qui suivent indiquent que la communauté professionnelle est au seuil d'autres rendez-vous et que l'Office, comme toujours, facilitera la réflexion, la concertation et l'action auprès d'un monde professionnel performant, lui-même au service d'un public toujours mieux protégé.

ORGANIGRAMME



1. L'Office des professions du Québec

Nature de l'organisme

L'Office des professions du Québec, organisme autonome et extrabudgétaire, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Composé de cinq membres, l'Office tire son existence de la loi, le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), qui prévoit à son article 12 les divers éléments de son mandat.

1.1. La mission et les fonctions

• Raison d'être de l'Office

Organisme gouvernemental de surveillance, l'Office des professions du Québec s'assure que le public soit protégé par chaque ordre professionnel et par un fonctionnement optimal du système professionnel. Privilégiant la consultation et la concertation, l'Office

- surveille l'application des mécanismes établis au sein des ordres,
- conseille le gouvernement,
- participe à l'élaboration de la réglementation,
- informe le public et voit à sa représentation dans les ordres.

S'appuyant sur une recherche constante de qualité, l'Office est une organisation crédible qui valorise ses ressources humaines et la collaboration pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires.

• La fonction de surveillance

Le mandat essentiel de l'Office qui est de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public, suppose que l'Office observe le comportement des ordres à cet égard. Cela se fait notamment par l'étude des rapports annuels des ordres professionnels lesquels ont un contenu prescrit par règlement. L'Office collige, à cette fin, un ensemble de données permettant une description évolutive de ce que font les ordres professionnels pour protéger le public, notamment de l'importance et de la répartition des ressources humaines et financières consacrées à cette fin.

Un autre moyen d'observer les initiatives prises par les ordres professionnels pour protéger le public est l'examen de chacun des règlements qu'ils élaborent. Cette surveillance permet d'apprécier les progrès et les points forts du système professionnel et également de déceler les problèmes ou les défaillances, de

suggérer aux ordres les mesures appropriées et, éventuellement, de recommander au gouvernement des correctifs législatifs.

• La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel. Il en est de même sur plusieurs autres sujets touchant la gestion et le développement du système professionnel et sur lesquels l'Office adresse de sa propre initiative des avis au gouvernement.

• La fonction de concertation

L'article 12 du Code dispose que l'Office « tente d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres ». C'est dans cet esprit que l'Office exerce une fonction de conciliation lors de différends interprofessionnels.

• La fonction juridique

Le *Code des professions* et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments prescrits par des professionnels de même que l'administration, l'utilisation et les conditions de vente de ces médicaments. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à recommander au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires des ordres. Il examine tout règlement adopté par un ordre professionnel et le soumet avec ses recommandations au gouvernement pour approbation; dans bien des cas, il fournit sur demande un support technique aux ordres lors de la préparation de ces règlements.

• La fonction de recherche

La recherche sert à donner à l'Office la connaissance indispensable, la plus concrète et objective possible, sur laquelle fonder ses évaluations et ses interventions. En regard des lois ou les règlements portés à

son attention, en vue d'une concertation utile ou pour une surveillance efficace ou encore afin de supporter ses avis au gouvernement, l'Office doit prendre en considération de nombreux aspects sur lesquels il lui faut des données pertinentes et fiables. Elles se rapportent à des services, à leurs traits distinctifs et à leur évolution, aux praticiens, à leurs conditions de formation, d'accès à la profession et d'exercice, aux contextes de pratique, aux mécanismes de contrôle et à leur encadrement juridique. La situation au Québec doit aussi souvent être comparée avec ce qui se fait ailleurs au Canada et aux États-Unis. Une documentation spécialisée, des techniques et des instruments de cueillette et d'analyse sont ainsi utilisés, au besoin avec la collaboration d'experts externes. Un système original de classification permet au personnel de l'Office ainsi qu'à celui des ordres professionnels de tirer profit d'une collection bien adaptée aux fonctions professionnelles et constamment tenue à jour.

La fonction de recherche sert principalement par un personnel appartenant à des disciplines variées, engendre des activités d'analyse et d'étude dont on retrouve les résultats à plusieurs chapitres du présent rapport.

• La fonction de communication

Il incombe à l'Office des professions de faire connaître le système professionnel au plus grand nombre. Les mesures de protection du public auxquelles les ordres professionnels et leurs membres sont assujettis sont utiles dans la mesure où les utilisateurs de services professionnels en sont informés. Cette préoccupation se traduit notamment par un service de renseignements, la publication de divers documents, la participation à des congrès et à des activités publiques des ordres, un contact suivi avec la presse, ainsi que par la participation à des émissions d'information. L'Office doit par ailleurs être à l'écoute des citoyens pour conseiller utilement le gouvernement et renseigner le public, les ordres professionnels et leurs membres. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

• La fonction de gestion

L'Office nomme des administrateurs et des administratrices au Bureau de chacun des ordres professionnels et voit à leur rémunération. Ces personnes sont membres à part entière du bureau et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Leur raison d'être est de faire valoir un point de vue indépendant au sein d'un bureau qui, par ailleurs, est composé de membres de la profession concernée. Leur nombre varie de 2 à 4 en proportion du nombre des membres de l'ordre professionnel. En 1997-1998, 139 administrateurs et administratrices siégeaient aux bu-

reaux des ordres professionnels. Ces personnes sont choisies à même une banque de candidats dont les noms sont suggérés à l'Office des professions par des organismes socio-économiques aussi divers que les syndicats, les commissions scolaires, les communautés culturelles ou les associations de consommateurs. L'Office veille à une représentation aussi complète que possible de la population. Outre l'obligation de prévoir une représentation de personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel, il s'efforce notamment de maintenir une bonne répartition hommes/femmes, d'assurer la présence de membres des communautés culturelles et tend à assurer une représentation régionale adéquate.

De plus, l'Office réalise toutes les activités que nécessite la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, y inclus la rémunération des présidents et des présidentes de comité de discipline et de leurs suppléants et le remboursement des dépenses et des frais des 139 administrateurs et administratrices nommés.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et de 23 lois constitutives des ordres professionnels. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacun des ordres qu'elles régissent le droit exclusif d'exercer leurs activités dans un champ professionnel ; il s'agit de :

- la *Loi sur l'acupuncture* (L.R.Q., c. A-5.1) ;
- la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12) ;
- la *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21) ;
- la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (L.R.Q., c. A-23) ;
- la *Loi sur les audioprothésistes* (L.R.Q., c. A-33) ;
- la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q., c. B-1) ;
- la *Loi sur les chimistes professionnels* (L.R.Q., c. C-15) ;
- la *Loi sur la chiropratique* (L.R.Q., c. C-16) ;
- la *Loi sur les comptables agréés* (L.R.Q., c. C-48) ;
- la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q., c. D-3) ;
- la *Loi sur la denturologie* (L.R.Q., c. D-4) ;
- la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) ;
- la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8) ;

- la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9) ;
- la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q., c. M-8) ;
- la *Loi médicale* (L.R.Q., c. M-9) ;
- la *Loi sur le notariat* (L.R.Q., c. N-2) ;
- la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (L.R.Q., c. O-6) ;
- la *Loi sur l'optométrie* (L.R.Q., c. O-7) ;
- la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10) ;
- la *Loi sur la podiatrie* (L.R.Q., c. P-12) ;
- la *Loi sur les technologues en radiologie* (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

D'autres lois confèrent certaines responsabilités à l'Office des professions ou aux ordres professionnels.

- ***La Charte de la langue française***

En application de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), les ordres professionnels ne peuvent délivrer des permis ou des certificats qu'aux personnes ayant du français une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

- ***La Loi sur l'assurance-maladie***

L'article 42 de la *Loi sur l'assurance-maladie* (L.R.Q., c. A-29) prévoit notamment la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

2. Les ressources

2.1 Les ressources humaines

L'effectif autorisé de l'Office des professions du Québec par le Conseil du trésor est de 41 équivalents à temps complet pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998, dont un effectif de 40 personnes permanentes.

2.2 Les ressources financières

2.2.1 Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ses employés sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires 1997-1998 de l'Office des professions du Québec au montant de 4 200 000 \$. La répartition selon les principaux postes de dépenses était la suivante :

Traitements et avantages sociaux	2 476 700 \$
Loyers, communications et autres dépenses	723 300 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 000 000 \$
Total des dépenses	4 200 000 \$

2.3 Les états financiers

Rapport du vérificateur

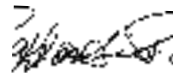
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 1998 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le Vérificateur général du Québec,



Doris Paradis, CA
Direction des services conseils et
de l'assurance-qualité

Québec, le 22 mai 1998

Office des professions du Québec

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1998

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Revenus		
Contributions des membres des ordres professionnels	3 980 392 \$	4 082 679 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	<u>46 542</u>	<u>52 049</u>
	<u>4 026 934 \$</u>	<u>4 134 728 \$</u>
Dépenses		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	2 335 753	2 593 531
Services de transport et de communication	187 812	130 608
Services professionnels et administratifs	108 624	145 439
Loyers et entretien	291 201	307 486
Fournitures et matériel	55 979	53 006
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	7 363	19 494
Amortissement des immobilisations	36 551	20 909
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	<u>9 160</u>	<u>3 084</u>
	3 032 443	3 273 557
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>1 058 457</u>	<u>960 066</u>
	4 090 900	4 233 623
Excédent des dépenses sur les revenus	(63 966)	(98 895)
Déficit excédent au début	<u>(9 057)</u>	<u>89 838</u>
Déficit à la fin	<u>(73 023) \$</u>	<u>(9 057) \$</u>

Office des professions du Québec

Bilan au 31 mars 1998

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Actif		
À court terme		
Encaisse	123 678 \$	1 817 \$
Débiteurs	<u>229 187</u>	<u>322 050</u>
	352 865	323 867
Immobilisations (note 4)	220 465	132 605
Frais de développement de systèmes informatiques (note 5)	<u>52 247</u>	<u>22 391</u>
	<u>625 577 \$</u>	<u>478 863 \$</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	398 600 \$	433 817 \$
Avances du Fonds consolidé du revenu (note 6)	<u>300 000</u>	<u>54 103</u>
	698 600	487 920
Déficit	<u>(73 023)</u>	<u>(9 057)</u>
	<u>625 577 \$</u>	<u>478 863 \$</u>

Pour l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec

Notes complémentaires 31 mars 1998

1. Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office.

2. Conventions comptables

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

L'état de l'évolution de la situation financière de l'Office n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

4. Immobilisations

	1998			1997
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	217 862 \$	58 668 \$	159 194 \$	126 348 \$
Équipement téléphonique	25 044	835	24 209	—
Mobilier	15 565	2 029	13 536	6 257
Aménagement des locaux	24 506	980	23 526	—
	<u>282 977 \$</u>	<u>62 512 \$</u>	<u>220 465 \$</u>	<u>132 605 \$</u>

Les acquisitions de l'exercice sont de 124 411 \$ (1997 : 108 045 \$).

5. Frais de développement de systèmes informatiques

	1998			1997
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement de systèmes informatiques	<u>64 491 \$</u>	<u>12 244 \$</u>	<u>52 247 \$</u>	<u>22 391 \$</u>

Les acquisitions de l'exercice sont 39 016 \$ (1997 : 25 475).

Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques

Les immobilisations et les frais de développement sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq à l'exception de l'aménagement des locaux qui est amorti sur une période de huit ans.

3. Honoraires et remboursement de frais

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.
- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	1998	1997
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	766 483 \$	665 406 \$
Administrateurs nommés	291 974	294 660
	<u>1 058 457 \$</u>	<u>960 066 \$</u>

6. Avances du Fonds consolidé du revenu

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 112 256 \$ (1997 : 116 326 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

3. Les activités de l'Office des professions du Québec

3.1 Les séances de l'Office

Du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998, l'Office a tenu 14 séances. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets des règlements adoptés par les ordres professionnels, la production d'avis au gouvernement, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux bureaux des ordres et la planification et le suivi des activités de l'organisme. Cette année, les travaux de l'Office ont été marqués par certains dossiers de développement du système (avis sur le système professionnel québécois de l'an 2000, fusion et intégrations, cadre de référence pour les syndicats des ordres professionnels), et certaines activités particulières de surveillance et d'intervention.

3.2 Les activités de surveillance

3.2.1 Analyse des rapports annuels des ordres professionnels, 1996-1997

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'analyse porte sur les principales activités reliées à la protection du public, souligne les activités spéciales et identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice. De plus, cette analyse permet de tracer un portrait des principales activités pour l'ensemble des ordres professionnels.

En 1996-1997, les ordres professionnels comptent ensemble 261 635 membres, soit une diminution de 0,5 % par rapport à l'exercice précédent (1995-1996). Pour les 40 ordres dont le rapport annuel a été analysé, ils ont disposé d'un revenu de 113,4 M \$ et dépensé un peu plus de 113 M \$ alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à 23,6 M \$. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit. Les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de 9,4 M \$. En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part, 18 731 membres ont été visités, soit 7,5 % de l'ensemble des membres. Les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de 7,8 M \$. Par ailleurs, un peu plus de 11,9 M \$ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires. Les syndicats ont fait enquête dans

3 274 cas et ont porté 424 plaintes aux divers comités de discipline. Les comités de révision ont reçu 319 demandes; ils en ont examiné 279 et en ont donné avis de porter plainte dans 10 cas. En comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 1996 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 1996-1997 un total 733 dossiers et ont rendu 279 décisions comportant une sanction. Au chapitre des contestations d'honoraires, 2 374 différends ont été soumis à la conciliation et 36 portés jusqu'à l'arbitrage. Le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre a nécessité 704 enquêtes, 74 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 124 dossiers. Le perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue. Celles-ci ont coûté plus de 6, M \$ et ont rejoint 25 996 membres.

3.2.2 Interventions de l'Office auprès des ordres professionnels

Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'Office procède, à l'occasion, à certaines interventions auprès des ordres, sur des situations problématiques, lorsqu'elles touchent la protection du public ou le fonctionnement des mécanismes et des règles qui ont pour objet d'assurer cette protection. Ces interventions, très diverses en nature et en importance, ont pour origine des observations faites par l'Office, un événement ou une plainte du public ou d'un professionnel, d'un professionnel ou d'un candidat à la profession. Elles peuvent toucher le fonctionnement général de tout ou partie d'un ordre, l'application inappropriée de certaines mesures ou encore des lacunes dans les règles ou l'application des règles de la profession ou du système professionnel.

La liste qui suit n'est qu'un reflet de cette activité qui peut prendre l'aspect d'une intervention formelle ou d'échanges informels au même effet, selon les besoins de la cause.

Ce faisant, l'Office ne constitue pas un tribunal ou une instance d'appel et ne s'inscrit pas dans la chaîne des recours formels prévus par la loi. Il ne peut donc renverser la décision d'un syndicat, d'un comité de révision, d'un comité de discipline ou du Bureau d'un ordre.

3.2.2.1 Chambre des huissiers de justice du Québec

L'Office est intervenu auprès de la Chambre des huissiers de justice pour obtenir des clarifications sur des événements impliquant plusieurs de leurs membres et certaines pratiques controversées.

Cet ordre professionnel, a été récemment intégré au système professionnel. Une problématique a été soulevée quant aux contrats des firmes d'huissiers liés avec la ville de Montréal, en ce qui concerne la saisie et l'entreposage des véhicules appartenant à des débiteurs de la ville de Montréal pour des contraventions impayées. L'Ordre a scruté les pratiques en question.

Par ailleurs, des allégations de fraudes fiscales concernant certaines firmes d'huissiers parmi les plus importantes de la région de Montréal ont été à l'origine de préoccupations à l'Office. Celui-ci s'assure que l'Ordre surveille adéquatement l'exercice de la profession et qu'il prend les moyens mis à sa disposition par le système professionnel pour veiller à la protection du public, soit en utilisant les pouvoirs disciplinaires ou d'inspection dont il dispose, soit en adoptant les mesures réglementaires appropriées.

3.2.2.2 Ordre professionnel des comptables agréés du Québec

L'Office est intervenu auprès de l'Ordre des comptables agréés du Québec à la suite de certaines affirmations véhiculées dans la revue "*Bilan*" du mois de mai 1997 laissant entendre, notamment, qu'un diplôme de deuxième cycle deviendrait obligatoire en 1998 pour tous les candidats se présentant à l'EFU à compter de 1999. À cet égard, l'Office et le ministère de l'Éducation ont réitéré le fait qu'aucune modification n'était décidée quant au type de formation préparant le mieux à la pratique de la comptabilité en général. Il est également réaffirmé que l'opportunité de rendre obligatoire la réussite d'un programme de formation professionnelle intégré à un diplôme de deuxième cycle ne pourra être appréciée qu'à la fin d'une période expérimentale devant s'échelonner jusqu'en 1999.

Par ailleurs, l'Office a poursuivi les échanges avec l'Ordre afin de s'assurer que les étudiants qui s'engagent dans un des programmes universitaires menant à la délivrance du permis de l'Ordre soient informés adéquatement des conditions qui prévalent lors de la période expérimentale.

3.2.2.3 Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec

Le gouvernement n'ayant pas encore décidé que le « Programme exécutif CMA » donnerait ouverture

au permis de l'Ordre des comptables en management accrédités, l'Office est intervenu auprès de ce dernier devant la confusion que pouvaient créer certaines annonces laissant entendre que ce programme pouvait conduire en quelques mois à une reconnaissance universitaire en comptabilité en management. Depuis lors, l'Office a été saisi d'une proposition de l'Ordre visant à faire reconnaître ce programme.

3.2.2.4 Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec

Aucune classe de spécialité n'étant encore définie au sein de l'Ordre des comptables généraux licenciés et aucun diplôme délivré par un établissement d'enseignement n'ayant encore été déterminé par le gouvernement comme donnant ouverture à un certificat de spécialiste dans cette profession, l'Office est intervenu auprès l'Ordre concernant certains propos publiés au rapport annuel 1996-1997 de l'Ordre et ayant trait à un programme de formation devant mener à un titre de spécialiste.

L'Office s'est vu également dans l'obligation d'intervenir en ce qui a trait à l'obligation faite aux candidats à l'exercice de la profession, et qui veulent éventuellement se faire délivrer un permis et s'inscrire au tableau, de payer une cotisation annuelle obligatoire.

3.2.2.5 Ordre professionnel des denturologistes du Québec

À la suite de la diffusion de certaines informations selon lesquelles les denturologistes pouvaient se constituer en personnes morales, parues notamment dans la revue « *Société dentaire* » du mois de décembre 1997, dans le Rapport annuel 1996-1997 de l'Ordre des denturologistes du Québec et dans le bulletin officiel de ce dernier « *Présence* », le président de l'Office a demandé à l'Ordre d'apporter les correctifs nécessaires.

L'Office est intervenu auprès de l'Ordre pour répondre à certaines questions relatives au processus de consultation des membres à l'égard d'une cotisation supplémentaire pour une campagne de publicité.

3.2.2.6 Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec et Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

L'Office est intervenu auprès de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec et de celui des infirmières et infirmiers auxiliaires principalement pour favoriser des rapports plus harmonieux entre les deux ordres.

3.2.2.7 Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec

Le recours aux techniques de transfert d'embryons d'animaux d'élevage notamment de vaches laitières a fourni l'occasion de contacts entre l'Office et l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ces contacts ont d'abord permis à l'Office de mieux comprendre la problématique reliée à cette activité et, ensuite, d'entreprendre des échanges avec l'Ordre sur l'état de la législation professionnelle à cet égard, au Québec comme ailleurs au Canada.

3.2.2.8 Ordre professionnel des psychologues du Québec

L'Office a suivi de près l'évolution de la situation à l'Ordre des psychologues du Québec. Il a examiné le plan de refonte administrative que le Bureau de l'Ordre a adopté en août 1997. Une attention particulière a été portée à la mise en œuvre de cette refonte par un examen des états de situation fournis à l'Office périodiquement par les autorités de l'Ordre. L'Office continue de suivre ce dossier afin de s'assurer que les mécanismes mis en place au sein de l'Ordre fonctionnent adéquatement.

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte administrative de l'Ordre des psychologues du Québec, les admissions par équivalence à l'Ordre des psychologues ont fait l'objet d'un point d'intervention spécifique. L'Office a attiré l'attention de l'Ordre sur des problèmes qui persistent. En effet, l'Office est toujours saisi, de façon récurrente, de demandes ou de commentaires de la part de personnes qui éprouvent certaines difficultés devant le traitement de leur dossier d'équivalence.

L'Office a aussi insisté sur la nécessité pour l'Ordre de se doter d'une réglementation appropriée.

3.2.2.9 Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

L'Office est intervenu auprès de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour répondre à certaines questions concernant la tenue et le déroulement de l'assemblée générale annuelle, notamment sur l'inclusion à l'ordre du jour de propositions de sujets ou de résolutions émanant des membres de l'Ordre.

3.3 Les activités de gestion du système professionnel

3.3.1 Les activités juridiques

3.3.1.1 Les activités législatives

3.3.1.1.1 *Projet de loi modifiant le Code des professions et les lois professionnelles*

Le projet de loi modifiant le *Code des professions et les lois professionnelles* a été acheminé à nouveau au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en octobre 1997. L'examen qu'en a effectué le Secrétariat à la déréglementation, chargé d'examiner ce projet, a requis de l'Office des explications et des informations, notamment en ce qui concerne les résultats de la consultation menée par l'Office. À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, des modifications et des précisions ont été apportées au projet de loi.

3.3.1.1.2 *Projet de loi modifiant le Code des professions concernant la fusion et l'intégration (Projet de loi 406)*

Le projet de loi 406, dont le principe a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 mars 1998 vise à modifier le *Code des professions* afin d'habiliter le gouvernement, après consultation de l'Office des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec, à permettre la fusion d'ordres dont les membres exercent une profession à titre réservé ou encore l'intégration à l'un de ces ordres d'un groupe de personnes auxquelles il juge nécessaire d'attribuer un titre réservé en vue de la protection du public.

3.3.1.1.3 *Projet de loi modifiant le Code des professions concernant le titre de psychothérapeute*

Dans le cadre des suites à son avis de 1992 sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel dans le domaine des psychothérapies, l'Office a mené des analyses et de nombreux échanges sur l'opportunité de réserver le titre de psychothérapeute, en vue de la protection du public. Ces consultations menées auprès des représentants des associations et des ordres professionnels concernés ont mené l'Office à proposer au gouvernement un projet de législation visant principalement à réserver le titre de psychothérapeute aux professionnels compétents et de prévoir des normes permettant de régir le titre de psychothérapeute.

3.3.1.1.4 *Projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs*

L'Ordre des ingénieurs du Québec a transmis une version finale de son projet de loi visant principalement à reformuler le champ d'exercice exclusif de ses membres et à doter le Bureau des pouvoirs nécessaires pour régler efficacement l'exercice de la profession par des personnes morales. L'Office a analysé le projet et a transmis son avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

3.3.1.1.5 *Projet de loi modifiant la Loi sur les architectes et la Loi sur les ingénieurs concernant les technologues professionnels*

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles avait demandé à l'Office de constituer un comité d'experts qui devait proposer une solution au problème de la description du champ d'exercice des architectes. Le rapport d'experts a été remis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles qui a ensuite demandé à l'Office de présider des séances de travail entre l'Ordre des architectes et celui des technologues professionnels en vue d'arriver à une proposition commune de modification à la *Loi sur les architectes*. Un représentant du cabinet du ministre a participé à ces rencontres qui devraient aboutir à des solutions concrètes.

3.3.1.1.6 *Projet de loi modifiant la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*

La *Loi sur la pratique des sages-femmes* dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1) cessera d'avoir effet le 24 septembre 1998. Le Conseil d'évaluation des projets-pilotes a, conformément à cette loi, transmis en décembre 1997 au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un rapport qui recommande la reconnaissance de la profession de sage-femme au Québec. Le rapport des ministres, qui a été déposé à l'Assemblée nationale, entérine cette recommandation du Conseil d'évaluation.

Toutefois, les consultations et les analyses nécessaires à l'élaboration et à la mise en place d'un nouvel encadrement professionnel pour les sages-femmes ne permettent pas l'adoption d'une nouvelle loi à cet égard d'ici l'échéance de la loi actuelle. Il est devenu nécessaire de prolonger celle-ci pendant le temps nécessaire à la préparation d'une solution favorisant l'intégration complète des sages-femmes au système professionnel. Cette prolongation permet d'éviter tout vide juridique et toute coupure dans les services de sage-femme actuellement disponibles.

3.3.1.1.7 *Projet de loi modifiant le Code des professions concernant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux*

Dans un avis de 1992 sur les psychothérapies, l'Office recommandait notamment au gouvernement l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux dans l'un ou l'autre des ordres professionnels à titre réservé concernés. En décembre 1995, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et The Quebec Association for Marriage and Family Therapy signaient un protocole d'entente afin que l'Office puisse recommander au ministre responsable de l'application des lois professionnelles de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de l'intégration selon les modalités générales contenues dans ledit protocole.

Un projet de loi visant l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec a été préparé en vue de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une présentation du projet à l'Assemblée nationale du Québec à la session d'automne 1996. Le projet de loi n'a alors pas été présenté.

Un projet de loi visant à modifier le *Code des professions* afin d'y insérer des règles permettant de procéder aux intégrations de groupes à des ordres professionnels existants par voie de décrets plutôt que par le biais d'une loi a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec en décembre 1997 (Projet de loi 406). L'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec devrait procéder par la voie proposée dans ce projet de loi, soit par décret.

3.3.1.1.8 *Projet de loi modifiant la Loi sur le notariat*

La révision de la *Loi sur le notariat* est amorcée depuis plusieurs années déjà au sein de la Chambre des notaires du Québec. Au cours de l'année 1997, un représentant de l'Office a été associé aux travaux les plus récents effectués à ce sujet, en formulant des commentaires sur un document explicatif et un projet de loi rédigés par la Chambre et en participant à des séances de travail visant à bonifier ces documents.

Les objectifs de cette révision sont, notamment, de moderniser la loi, dont plusieurs dispositions sont désuètes, et de fournir à la profession des outils qui lui permettront de se développer, comme, par exemple, la possibilité pour une société en nom collectif de notaires d'être titulaire d'un seul greffe notarial et la possibilité d'informatiser la pratique notariale. Comme ces questions touchent également à l'administration de la justice, l'avis des représentants du ministère de la Justice a été demandé.

3.3.1.1.9 *Projet de loi modifiant la Loi sur le curateur public*

L'Office a été consulté au cours de l'été 1997 sur le projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public ».

Bien que l'Office se soit montré favorable aux objectifs poursuivis par ce projet de loi, il lui est apparu opportun que les ordres professionnels directement concernés par ces propositions de modifications législatives soient également consultés sur le plan de l'application concrète des dispositions envisagées.

Cette approche a été retenue par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et l'Office a été appelé à collaborer à cette consultation.

3.3.1.1.10 *Projet de loi sur la distribution des produits et services financiers*

Le « Projet de loi sur la distribution des produits et services financiers », présenté à l'Assemblée nationale le 11 décembre 1997, vise à abroger la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., c. I-15.1) dont des dispositions visent les membres de certains ordres professionnels qui utilisent le titre de « planificateur financier ».

L'Office a participé à deux rencontres avec les représentants du ministère des Finances, du ministère de la Justice, de l'Inspecteur général des institutions financières et de la Commission des valeurs mobilières du Québec afin d'étudier la portée des propositions contenues dans ce projet de loi.

L'Office a également soumis des commentaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, notamment en ce qui a trait au maintien d'un système parallèle au système professionnel pouvant entretenir une certaine confusion auprès du public et au souci d'une meilleure cohérence législative à l'égard des appels des décisions disciplinaires découlant des activités visées par ce projet de loi.

3.3.1.1.11 *Projet de loi sur les mines*

L'Office a analysé l'effet d'un projet de modification à un article de cette loi sur les dispositions de la *Loi sur les ingénieurs* et du *Code des professions*. Il a soumis au ministre responsable de ce projet de loi des propositions de rédaction.

3.3.1.2 Les activités réglementaires

3.3.1.2.1 *Examen de la réglementation professionnelle*

Au 31 mars 1998, on dénombrait 589 règlements applicables aux 43 ordres professionnels régis par le

Code des professions. En 1997-1998, l'Office a examiné 102 règlements. De ce nombre, 18 sont entrés en vigueur après avoir été déposés à l'Office, 14 après avoir été approuvés par l'Office et 70 ont été approuvés ou édictés par le gouvernement après avoir fait l'objet d'une recommandation de l'Office.

On compte 175 règlements ou projets de règlement en cours de traitement au 31 mars 1998.

• **Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95 du *Code des professions***

Règlements	Publiés à titre de projet au 31 mars 1998	Publiés à titre de règlement au 31 mars 1998
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	—	1
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	4	8
Catégorie de permis	—	1
Code de déontologie	7	4
Comptabilité et comptes en fidéicomis	1	1
Conciliation et arbitrage des comptes	—	2
Étiquetage et emballage des médicaments destinés aux animaux	1	—
Normes d'équivalence des diplômes (et de la formation) pour la délivrance d'un permis et des certificats de spécialiste	6	2
TOTAL :	19	19

• **Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.1 du *Code des professions***

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1998
Affaires du Bureau	6
Division du territoire	4
Fonds d'études (notariales)	1
Modalités d'élection	5
Registre des mandats	1
Registre des testaments	1
TOTAL	18

• **Règlements des ordres professionnels régis par l'article 95.2 du Code des professions**

Règlements	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1998
Assurance-responsabilité	6
Forme et contenu des ordonnances	1
Inspection professionnelle	4
Stages et cours de perfectionnement	2
Tenue de bureaux et de dossiers	1
TOTAL	14

• **Règlements du gouvernement régis par le Code des professions**

Règlements	Projets au 31 mars 1998	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1998
Comité de formation	—	30
Diplômes donnant ouverture aux permis et aux certificats de spécialistes	—	2
TOTAL	—	32

• **Règlements de l'Office régis par l'article 13 du Code des professions**

Règlements	Projets au 31 mars 1998	Publiés à la Gazette officielle au 31 mars 1998
AUCUN	—	—
TOTAL	—	—

3.3.1.2.2 *Accès à l'exercice de la profession*

Au cours de l'exercice 1997-1998, l'Office a eu à examiner 8 règlements sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste (dentistes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, ingénieurs, inhalothérapeutes, physiothérapeutes, technologues en radiologie et traducteurs et interprètes). Le gouvernement a déterminé les diplômes qui donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre professionnel des traducteurs et interprètes agréés du Québec. Il a aussi édicté les règlements établissant les comités de formation au sein de 30 ordres professionnels.

3.3.1.2.3 *Assurance-responsabilité professionnelle*

Au cours de l'exercice 1997-1998, l'Office a approuvé 6 règlements sur l'assurance-responsabilité pro-

fessionnelle, dont trois nouveaux (infirmières et infirmiers auxiliaires, ingénieurs forestiers et orthophonistes et audiologistes).

Au 31 mars 1998, 9 ordres professionnels n'ont toujours pas de règlement en vigueur en cette matière (acupuncture, chimistes, conseillers en relations industrielles, ergothérapeutes, évaluateurs agréés, huissiers de justice, optométristes, travailleurs sociaux et urbanistes).

3.3.1.2.4 *Médecins en permis restrictifs*

À la suite d'un projet d'avis du Secrétariat à la déréglementation du ministère du Conseil exécutif concernant trois règlements du Collège des médecins du Québec visant à faciliter l'obtention du permis « régulier » d'exercice de la médecine par les médecins qui exercent présentement en vertu d'un permis restrictif, l'Office a transmis un dossier complet, à jour, au ministre responsable de l'application des lois professionnelles qui l'a acheminé au greffe du Conseil exécutif en vue de l'approbation éventuelle des règlements par le gouvernement. Par ailleurs, l'Office a tenu le Collège informé du suivi du dossier sur une base régulière et a répondu à des demandes d'information quant au suivi du dossier de la part de personnes concernées par les règlements proposés. L'Office a également collaboré, avec le ministère de la Justice, à la mise à jour des versions française et anglaise des règlements proposés. En date du 31 mars 1998, le Conseil des ministres n'avait pas encore statué à l'égard de ces règlements.

3.3.1.2.5 *Traducteurs et interprètes agréés du Québec*

Depuis le 1^{er} avril 1992, les lettres patentes ayant constitué l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec régissaient, d'une manière transitoire, les conditions de délivrance du permis de cet ordre professionnel.

Après études et consultations requises, l'Office a formulé son avis au gouvernement en vue de la détermination des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement et devant donner ouverture au permis. L'Office a également recommandé au gouvernement l'approbation des normes visant la détermination des catégories de permis de l'Ordre, les normes d'équivalence des diplômes et de la formation ainsi que les conditions et les modalités de délivrance de tels permis.

3.3.1.2.6 *Comités de la formation*

Trente règlements sur le comité de la formation sont entrés en vigueur le 18 septembre 1997. Ces règlements visent à améliorer les modalités de collaboration entre les ordres professionnels et les autorités des établissements d'enseignement ainsi que la qualité de la formation.

3.3.1.2.7 *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*

Ce règlement, adopté par l'Office le 28 avril 1992, a fait l'objet de multiples rencontres et échanges avec l'Ordre des pharmaciens du Québec et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, notamment depuis la décision du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'abroger, au 1^{er} juillet 1998, le titre 10 du *Règlement sur les aliments et drogues*, ce qui aura un impact sur la vente de médicaments sans ordonnance.

De plus, l'Office a de nouveau rencontré les représentants du Conseil canadien de la distribution alimentaire et de l'Association des détaillants en alimentation du Québec afin de réduire au minimum les irritants soulevés par ce règlement et ainsi permettre son approbation par le gouvernement. Ce règlement a aussi fait l'objet d'un examen par le Secrétariat à la déréglementation du ministère du Conseil exécutif.

3.3.1.2.8 *Examen d'un règlement sur la réduction de la pollution agricole*

Un projet de règlement du ministère de l'Environnement prévoyait que les plans de fertilisation doivent être approuvés par un agronome. L'Office a dû vérifier la conformité de cette norme avec la législation professionnelle.

3.3.1.3 Les dossiers judiciaires

— *Lacelle c. Comité de surveillance de l'A.C.A.P.Q. (C.Q.)*

Appel d'une décision du Comité de discipline ayant juridiction sur les intermédiaires de marché ; examen des arguments constitutionnels et de leur impact sur certaines dispositions du *Code des professions*.

— *Ordre des optométristes du Québec c. Collège des médecins du Québec et Office des professions du Québec et Procureur général du Québec (C.S.)*

Le litige soulève la question de savoir si l'orthoptique relève de la médecine ou de l'optométrie. Il y a eu substitution des procureurs représentant les demandeurs, à laquelle l'Office a consenti.

— *Deslauriers c. Labelle et Ordre des arpenteurs géomètres du Québec (C. Suprême, C.A.; C.S.; C.Q.; T.P.; Comité de discipline)*

Le demandeur a institué plus d'une douzaine de recours judiciaires devant des instances aussi diverses que le Comité de discipline ou la Cour d'appel. Dans certains, le demandeur conteste certaines questions de procédure. En chaque cas, il s'agit de conseiller le procureur général du Québec sur l'opportunité de présenter une argumentation et de la construire, s'il y a lieu. Des représentations ont été faites en Cour d'appel au

soutien de la validité constitutionnelle des mesures de radiation provisoire prévues au *Code des professions*.

— *Goulet c. Collège des médecins du Québec et Procureur général du Québec (C.S.)*

Requête en injonction pour faire cesser une poursuite disciplinaire au motif que le syndic aurait agi sous la dictée d'un tiers ; analyse des prétentions du requérant et préparation d'une base d'argumentation au bénéfice du procureur général du Québec ; analyse de la preuve et préparation de la preuve justificative à faire.

— *Corriveau c. Diamant et al. (C.S.) et Grimard c. Diamant et al. (C.S.)*

Poursuite en dommages-intérêts. Suivi des procédures et préparation d'une défense.

— *2536-3342 Québec Inc. c. Barreau du Québec (C.S.)*

Le président de l'Office, en sa qualité de président d'organisme, avait été cité à comparaître comme témoin dans un procès. La citation n'étant pas conforme, il s'est agi d'exclure la citation à comparaître du dossier de la Cour.

— *Ordre des ingénieurs du Québec c. Ordre des technologues professionnels du Québec (C.S.)*

Requête pour jugement déclaratoire concernant un conflit possible entre l'application de l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* et d'un article du Code de déontologie des technologues professionnels ; analyse des impacts probables du litige.

— *Labelle c. Giroux et Procureur général du Québec (Comité discipline)*

L'intimé soulève des arguments constitutionnels à l'encontre de la poursuite disciplinaire entreprise contre lui ; préparation du dossier et des arguments soutenant la validité des dispositions en collaboration avec le procureur général du Québec.

— *Fortin c. Grégoire (Comité discipline)*

Plainte disciplinaire à l'encontre de laquelle l'intimée oppose son statut de fonctionnaire fédérale pour considérer ne pas être assujettie aux lois professionnelles provinciales ; analyse des arguments et suivi du dossier en collaboration avec le procureur général du Québec.

— *Laboratoire d'optique Século Inc. c. Ordre des optométristes du Québec, Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, Association des optométristes inc, défendeurs, et Office des professions du Québec, mis en cause ; (C.S.)*

— *Aearo Corp et al. c. Ordre des optométristes du Québec, Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, Association des optométristes inc, défendeurs, et Office des professions du Québec, mis en cause ; (C.S.)*

Requêtes en injonction et jugement déclaratoire concernant la portée de l'article 17 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* ; comparution de l'Office, suivi des procédures judiciaires, préparation de l'intervention et représentation devant le tribunal.

— *Masse c. Mc Conomy et al. (C.S.)*

Requête en évocation avec avis de contestation du pouvoir général de surveillance des affaires du Barreau attribué au Bâtonnier ; exposé de la situation et des arguments de droit au procureur général du Québec en vue d'autoriser la validité des dispositions en cause.

— *Bitton c. Ordre des dentistes du Québec (C.Q.)*

Membre du Club juridique qui poursuit l'Ordre des dentistes du Québec et soulève divers arguments constitutionnels ; appui aux démarches du Procureur général du Québec pour que lui et l'Office soient mis hors de cause.

— *Archambault c. Comité discipline du Barreau (C.S.)*

Action directe en nullité en ce que le fait qu'une plainte privée puisse être déposée après que le syndicat ait refusé de saisir le comité de discipline de la même plainte porterait atteinte à des droits protégés par la Charte ; analyse des impacts possibles sur le *Code des professions* et note à l'Office sur la position à prendre ; appui au procureur général du Québec dans les procédures judiciaires.

— *Bandi et al. c. Collège des médecins du Québec (C.S.)*

Requête en évocation et jugement déclaratoire aux fins de déclarer nulles les dispositions réglementaires sur l'équivalence des diplômes du Collège des médecins du Québec. Analyse des impacts possibles.

— *Collège des médecins du Québec c. Rosa (C.Q.)*

Poursuite pénale pour exercice illégal de la médecine (médecine allopathique) ; analyse des arguments constitutionnels, appui au procureur général du Québec dans l'élaboration des arguments soutenant la validité constitutionnelle des articles de loi attaqués et constitution de la preuve documentaire.

— *Duranleau et al. c. Procureur général du Québec et Office des professions du Québec et Ordre des chiropraticiens du Québec (Comité discipline et T.P.)*

Requête pour jugement déclaratoire sur le droit d'utiliser le titre de docteur. Préparation du dossier en appel avec le procureur général du Québec.

— *Association des techniciens en diététique du Québec c. Office des professions du Québec et Ordre professionnel des diététistes du Québec (C.S.)*

Requête en injonction contre l'Office et jugement déclaratoire. Préparation des procédures, suivi du dos-

sier, présentation d'une requête en irrecevabilité et de la défense.

3.3.2 *Les activités de concertation*

3.3.2.1 Concertation entre l'Office, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux

L'Office a poursuivi sa participation à la Table de concertation avec la Direction des affaires académiques universitaires et la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) et un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le but de favoriser un meilleur échange d'information et pour dégager des solutions à des problèmes d'intérêts communs. La Table a traité, notamment, des comités de la formation, du projet d'intégration des thérapeutes en réadaptation physique au système professionnel, des projets-pilotes de sages-femmes, de la révision de la *Loi sur les ingénieurs* et de la *Loi sur les architectes*, des délais dans la délivrance des diplômes d'études collégiales. Des travaux ont également porté sur l'épreuve synthèse en fin d'études collégiales, sur les modalités concernant les conditions supplémentaires imposées par le Barreau et l'Ordre des comptables agréés, sur la mobilité interprovinciale des professionnels et sur la formation en soins infirmiers.

Par ailleurs, l'Office a continué à s'intéresser à la révision des programmes de formation collégiale menant à des diplômes donnant droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels. Le calendrier des travaux de révision de ces programmes ne prévoyait pas de travaux en groupes ministériels en cours d'année. Les échanges entre l'Office et le ministère de l'Éducation se sont donc poursuivis à la Table de concertation.

3.3.2.2 Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger — ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

L'Office a participé, pour une seconde année, aux travaux de la Table de concertation sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise à l'étranger, mise en place par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). L'objectif premier de la Table est de mieux cerner les préoccupations et les difficultés de certains immigrants à l'égard des conditions d'insertion au marché du travail et de dégager, dans une perspective de concertation, les moyens possibles pour y répondre. La Table s'intéresse notamment aux normes d'équivalence de diplôme et de formation que les ordres professionnels doivent adopter ainsi que cer-

taines modalités d'application. La Table a produit un rapport final contenant des recommandations à l'endroit de chacun des organismes concernés.

3.3.2.3 Participation à l'organisation du Congrès 1997 de l'ACDEAULF sur la formation professionnelle continue

Le maintien constant de la compétence constitue l'un des aspects importants de la garantie qu'offre au public l'appartenance au système professionnel ; l'Office l'a bien souligné en 1996 dans l'avis qu'il adressait au gouvernement sur ce sujet. La formation professionnelle devient ainsi un processus qui se poursuivra tout au long de la vie professionnelle et qui fera appel à des contributions diverses. Consciente du phénomène, l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française, l'ACDEAULF, a choisi d'ouvrir largement à cette réalité son Congrès annuel de septembre 1997. L'objectif a été de lancer la réflexion sur le besoin d'aménager au Québec une concertation efficace entre les responsables de la formation et ceux des professions. Elle a ainsi confié l'élaboration et le déroulement du programme à des représentants des universités, des collèges, des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel du Québec, qui dispose déjà d'un forum actif, ainsi que de l'Office des professions. Fort de l'expérience menée aux États-Unis, le congrès a ensuite permis de tracer un bilan et de dégager un plan d'action significatif. Le président de l'Office y a fait part des préoccupations et de l'intérêt de l'Office. Cependant, ce premier forum de la formation professionnelle continue a surtout été l'occasion de convenir de la nécessité de poursuivre l'expérience.

3.3.2.4 Comité de travail du CIQ et comité interministériel portant sur la confidentialité en matière de violence conjugale

Le 21 avril 1997, le coroner Jacques Bérubé signait le rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances de décès survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996. Dans son rapport, le coroner Bérubé a formulé plusieurs recommandations, dont certaines visent des ordres professionnels et leurs membres. Ces recommandations portent sur l'application de la politique gouvernementale québécoise en matière de violence conjugale et, plus particulièrement, sur la levée de la confidentialité de certaines informations permettant d'assurer la sécurité des personnes.

Deux comités de travail ont été mis sur pied afin d'étudier ces questions, soit un comité de travail du Conseil interprofessionnel du Québec et un comité interministériel. L'Office des professions du Québec est sensible à la problématique en cause et a délégué un représentant de sa Direction des affaires juridiques pour

le représenter et participer aux travaux des deux groupes de travail.

3.3.2.5 Optométristes – opticiens : lunettes de protection à des fins industrielles

L'Office a eu à examiner une directive commune de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et de l'Ordre des optométristes du Québec concernant la dispensation de lunettes de protection à des fins industrielles comportant des lentilles ophtalmiques. Il a eu à cette fin des échanges avec des intervenants externes et les deux ordres respectifs.

3.3.3 Démarche qualité et amélioration continue

3.3.3.1 Soutien de la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les ordres professionnels

L'Office a participé à la rédaction d'un document intitulé *La démarche Qualité dans le système professionnel québécois*. Cette publication est le résultat des travaux d'adaptation du concept de démarche qualité au système professionnel ainsi que des commentaires et des suggestions recueillis lors des sessions de formation dispensées au cours de l'année précédente. Réalisé conjointement par l'Office et le Conseil interprofessionnel, cet ouvrage est d'abord destiné aux administrateurs et au personnel des ordres. Il peut en outre constituer un outil de référence utile pour diverses organisations et associations qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. En outre, l'Office a contribué régulièrement à la rédaction du bulletin *Réseau Qualité*, produit par le Conseil interprofessionnel et inséré dans chaque numéro du *CIQ Express*.

3.3.3.2 La démarche qualité à l'Office des professions

Dans la foulée de la démarche qualité entreprise, l'Office a retenu un certain nombre d'objectifs organisationnels ainsi que des priorités d'action dont la constitution de deux groupes d'amélioration continue. Le premier s'est attaqué aux processus de communications internes et externes pour dégager des avenues de solution fondées sur une analyse de la problématique en cause. Par ailleurs, la mise en place d'un nouvel environnement informatique, entrepris depuis près de deux ans, a conduit à la mise sur pied du deuxième groupe. Celui-ci constitue le lien entre les usagers et les responsables de l'informatique. Il vise une meilleure adaptation de l'environnement informatique aux besoins des utilisateurs. L'Office a entrepris de revoir sa façon de traiter les demandes de constitution en ordre professionnel.

3.3.4 La représentation du public au sein des ordres professionnels

3.3.4.1 Nomination et formation des administratrices et des administrateurs nommés

L'article 78 du *Code des professions* prévoit qu'il revient à l'Office de nommer des membres du public aux Bureaux des ordres professionnels. Au cours de l'exercice 1997-1998, 55 des 139 postes d'administrateurs nommés ont fait l'objet soit d'une reconduction de mandat, soit d'une nomination.

À cette fin, l'Office maintient une banque de candidates et de candidats au poste d'administratrices et d'administrateurs nommés au sein des ordres professionnels. Chacune de ces candidatures est appuyée par divers organismes socio-économiques.

L'Office a organisé en novembre 1997 une journée de formation et d'information à l'intention des administratrices et des administrateurs nouvellement nommés.

3.3.4.2 Maintien d'une liste de candidates et de candidats aux fins des nominations aux comités de révision

L'Office, conformément au *Code des professions* tient à jour une liste de candidates et de candidats en vue d'une nomination aux comités de révision des ordres.

3.4 Développement du système

3.4.1 Mise à jour du système professionnel

Dans le cadre des travaux sur la mise à jour du système professionnel et à la suite de la consultation faite en 1996, l'Office a constitué un groupe de travail ayant pour mandat de poursuivre l'analyse et la réflexion.

Grâce aux travaux du groupe de travail, l'Office disposait en 1997 de l'ensemble des éléments lui permettant de présenter ses recommandations au gouvernement, en transmettant au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un avis intitulé *Le système professionnel québécois de l'an 2000 — L'adaptation des domaines d'exercice et du système à la réalité du XXI^e siècle*.

Cet avis recommande au gouvernement de procéder à un réaménagement de la dynamique du système, axé sur la révision de la définition et de l'articulation des domaines d'exercice dans une perspective de déréglementation, de décloisonnement des frontières interprofessionnelles et d'assouplissement des modalités de fonctionnement. Les 29 recommandations visent une utilisation optimale des ressources, une cohabitation interordres harmonieuse, et l'avènement d'un con-

texte propice à l'évolution des professions. Le but ultime de l'exercice est de doter le Québec d'un système professionnel moderne et adapté aux nouvelles réalités économiques et sociales et qui assume toujours mieux sa mission de protection du public.

À la suite de cet avis, l'Office a tenu diverses rencontres, notamment avec les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel du Québec, le Secrétariat du Conseil exécutif, le Secrétariat à la déréglementation, de manière à mieux faire connaître la nature et la portée de ses recommandations. Il a en outre proposé un plan de réalisation tenant compte des interrogations et des inquiétudes soulevées par certaines des recommandations de l'avis et visant à favoriser un déroulement harmonieux, cohérent et concerté de cette mise à jour du système professionnel.

3.4.2 Suivi de l'avis sur le niveau de responsabilité des thérapeutes en réadaptation physique

En décembre 1995, l'Office a remis au gouvernement un avis sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique et sur l'intégration de ceux-ci à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec. Au cours des derniers mois, l'Office s'est tenu en rapport avec des représentants de la Société québécoise des thérapeutes en réadaptation physique et a multiplié les discussions avec l'Ordre des physiothérapeutes.

Ces échanges et ces travaux se situaient dans le contexte de la mise en œuvre de l'*Avis au gouvernement sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique* et avaient également pour objet d'aider l'Ordre à proposer des modalités d'accueil et d'intégration des thérapeutes en réadaptation physique.

3.4.3 Suivi de l'avis de l'Office sur les psychothérapies et sur les demandes de constitution en ordre professionnel

Dans l'avis de 1992 sur le domaine des psychothérapies et sur des demandes de constitution en ordre professionnel, l'Office a recommandé, notamment, la réserve du titre de « psychothérapeute » et sa réglementation par certains ordres concernés. De la même manière, l'Office recommandait l'intégration des sexologues, des thérapeutes conjugaux et familiaux, des psychoéducateurs et des psychothérapeutes compétents à l'un ou l'autre des ordres professionnels à titre réservé actifs dans ce domaine. L'Office recommandait également de réunir au sein d'un même ordre professionnel les conseillers et conseillères d'orientation et les psychologues. L'Office a consulté notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres (psychologues, médecins, infirmières et infirmiers, conseillers et conseillères d'orientation, travailleurs so-

ciaux, ergothérapeutes) sur une proposition de normes visant à régir l'utilisation du titre de psychothérapeute.

L'Office a par ailleurs poursuivi ses travaux avec l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des représentants de l'Association des sexologues du Québec et de l'Association des psychoéducateurs du Québec en vue de la signature entre les parties d'un protocole menant à l'intégration des sexologues et des psychoéducateurs au sein de l'Ordre. Par ailleurs, les travaux ont repris entre l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et l'Ordre professionnel des psychologues pour une éventuelle fusion des deux ordres.

3.4.4 Avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel dans le domaine de l'épilation à l'électricité et d'autres activités connexes

L'Office a complété son étude de la demande de constituer un nouvel ordre, à titre réservé, qui regrouperait des personnes pratiquant l'épilation à l'électricité, le maquillage permanent ou le tatouage. À la lumière de son analyse et des résultats de la consultation menée auprès d'une quarantaine d'organismes, de ministères, d'ordres professionnels, d'établissements d'enseignement, de municipalités et d'associations, il a, en octobre 1997, donné avis au gouvernement que la protection du public, analysée selon les critères du *Code des professions*, ne requiert pas de créer un tel ordre.

3.4.5 Demande de constitution en ordre professionnel – enseignants

En juin 1997, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec a présenté à l'Office une demande de constitution d'un ordre professionnel. Il s'agirait d'un ordre à titre réservé seulement, proposé pour regrouper l'ensemble des enseignants et des enseignantes au Québec, du primaire à l'université, dans des programmes généraux ou spécialisés. La demande élargit ainsi la portée de celle soumise en juin 1996 par des associations formées notamment d'enseignants en éducation physique. Les renseignements fournis avec la demande et une recherche interne de départ permettent de procéder à une première analyse qui a pour objet de préparer une consultation auprès des personnes et des organismes les plus aptes à éclairer convenablement l'Office.

3.4.6 Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

L'Office a poursuivi ses analyses et ses consultations quant aux divers moyens possibles qui permettraient d'éliminer d'éventuels conflits entre les rôles de protection du public et d'assureur des ordres ayant

un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle. Le 10 mai 1997, le président de l'Office, M. Robert Diamant, a prononcé une allocution à ce sujet à l'Université McGill dans le cadre du colloque « La loi et vous ». Soulignant certaines ambiguïtés ainsi que les problèmes de perception et d'image liés à cette forme d'assurance, il a interpellé les participants sur l'opportunité de réduire les ambiguïtés résultant de ces perceptions.

Le 19 août 1997, les ordres professionnels qui se sont dotés d'un fonds d'assurance et le Conseil interprofessionnel du Québec ont été consultés à ce sujet. Le fonds d'assurance de la Chambre des notaires a présenté, en octobre 1997, un mémoire suggérant notamment des modifications législatives qui auraient pour but de transformer les fonds en fiducies d'utilité privée, lesquelles seraient dotées d'une nouvelle raison sociale, seraient titulaires du permis délivré par l'Inspecteur général des institutions financières et deviendraient les assureurs en remplacement des ordres. Ces propositions, qui supposent des modifications à la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), doivent faire l'objet d'échanges avec l'Inspecteur général des institutions financières.

3.5 Les activités liées à la fonction-conseil

3.5.1 Participation au Conseil d'évaluation des projets-pilotes de sages-femmes

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Conseil d'évaluation, dont l'un des membres a été nommé sur recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, a tenu neuf réunions. Comme il est prévu dans la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes* (L.R.Q., c. P-16.1), le Conseil d'évaluation a déposé son rapport au gouvernement, en décembre 1997. Il y recommande de permettre la pratique des sages-femmes au Québec, d'intégrer celle-ci à l'équipe de périnatalité et de la contrôler dans le cadre du système professionnel. En outre, les principales activités du Conseil d'évaluation ont consisté à assurer le suivi des projets-pilotes en cours.

3.5.2 Comité d'admission à la pratique des sages-femmes

Au cours de l'exercice 1997-1998, le Comité a tenu six réunions auxquelles a participé, à titre d'observateur, un représentant de l'Office. Le Comité a élaboré une nouvelle procédure d'évaluation des candidates sages-femmes, tenant compte notamment de celles provenant de l'extérieur du Québec, ce qui a permis à une dizaine de sages-femmes d'être reconnues aptes à pratiquer dans les projets-pilotes. Le Comité a également formulé au ministre responsable de l'application des

lois professionnelles des recommandations concernant notamment la formation des sages-femmes et le maintien de leur reconnaissance d'aptitude.

3.5.3 Rapport de l'Office des professions du Québec sur l'organisation professionnelle des sages-femmes au Québec

En 1987, l'Office était d'avis que les activités des sages-femmes répondaient aux facteurs de reconnaissance professionnelle prévus au *Code des professions*, tout en se posant un certain nombre de questions sur le mode d'organisation professionnelle à privilégier. À la suite de l'expérimentation de la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes et des réponses obtenues dans le rapport du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, l'Office a poursuivi cette réflexion et envisagé différents modes d'organisation professionnelle pour les sages-femmes, ceux-ci devant répondre à un ensemble de critères relatifs à la protection du public. L'Office a présenté un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles afin de le conseiller sur les orientations ministérielles à donner dans ce dossier.

3.5.4 Comité sur l'effectif en médecine dentaire — ministère de la Santé et des Services sociaux

En juin 1997, le ministère de la Santé et des Services sociaux a transmis à l'Office le *Rapport des travaux sur l'état de situation de l'effectif dentaire*, afin de recueillir ses commentaires. Dans son ensemble, il est apparu que la problématique développée et axée principalement sur le contingentement pourrait avantageusement, dans l'avenir, être traitée de manière plus globale que du point de vue circonscrit de l'effectif dentaire. De plus, les préoccupations dont le rapport fait état ne paraissent pas concerner exclusivement les dentistes, mais interpellent aussi de façon significative les autres intervenants dans le dossier que sont le MSSS, l'Office des professions ainsi que les divers ordres qui contribuent à l'organisation des soins dentaires.

3.5.5 Mise en œuvre et suivi de l'Accord sur la mobilité de la main-d'œuvre

Entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1995, les dispositions du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) visent à permettre à tout travailleur compétent pour exercer une profession sur le territoire d'une Partie d'avoir accès aux occasions d'emplois dans ce domaine sur le territoire des autres Parties.

L'Office suit activement l'évolution de la mise en œuvre de l'ACI, notamment en informant les ordres professionnels sur la nature des obligations qui leur incombent en vue d'assurer une reconnaissance des qualifications professionnelles et une conciliation des

normes professionnelles. En ce sens, l'Office a transmis à chaque ordre professionnel, en avril 1997, un questionnaire portant sur les pratiques utilisées en matière d'exigences et de reconnaissance professionnelles en vue de la diffusion de ces paramètres sur le réseau « Internet », et ce, tout comme les ordres professionnels des autres juridictions.

De plus, en juillet 1997, l'Office a été appelé à demander à chaque ordre professionnel de faire rapport sur les activités qu'il a réalisées au cours de l'exercice 1996-1997 en vue de se conformer aux dispositions de l'ACI. Après analyse de l'Office, ces informations ont été transmises aux personnes chargées, par le Forum des ministres du marché du travail (FMMT), de la préparation du rapport annuel du FMMT et devant faire état des progrès réalisés relativement à la limitation des obstacles à la mobilité.

L'Office a également été appelé à formuler au ministère de la Santé et des Services sociaux son opinion sur un projet de lignes directrices formulé par le Comité consultatif en ressources humaines de la santé, qui appuie le FMMT dans ses activités de mise en œuvre de l'ACI touchant les professions de la santé.

Aussi, en conformité avec les dispositions de l'ACI, l'Office a été amené à effectuer une analyse des nouvelles dispositions législatives découlant du « Health Profession Act » de l'Alberta et à formuler plusieurs commentaires à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, chargée de coordonner les activités de mise en œuvre de l'ACI au Québec. L'Office a de plus été amené à transmettre aux ordres professionnels concernés, pour commentaires, les avis de modifications des normes professionnelles provenant des autres provinces ou territoires.

L'Office a également participé à trois rencontres du Groupe coordonateur de la mobilité de la main d'œuvre en vue d'assurer un suivi approprié des activités de mise en œuvre de l'ACI au Québec et dans les autres provinces ou territoires. Il a participé à une réunion des organismes de réglementation de la denturologie au Canada en vue de la signature d'une entente de principe selon laquelle un échancier et un plan de travail visant à éliminer certains obstacles à la mobilité des professionnels qu'ils réglementent. Il est à noter que certains ordres professionnels ont déjà entamé le processus d'analyse prévu au chapitre 7 de l'ACI et que d'autres ententes de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles sont en voie de négociation.

3.5.6 Accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'Office a été appelé à formuler au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST) ses commentaires quant à la révi-

sion de la liste des engagements spécifiques du Canada formulée en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et qui avait été établie en avril 1994.

L'Office a également formulé au MICST plusieurs commentaires relativement à une version révisée des règles sur la réglementation intérieure dans le secteur de la comptabilité, telle que proposée par le Secrétaire de l'AGCS.

3.5.7 Le syndic d'un ordre professionnel

En février 1998, l'Office des professions du Québec a adopté un document d'orientation intitulé *Le syndic d'un ordre professionnel*. Ce document d'orientation propose à tous les ordres professionnels des éléments de réflexion leur permettant de baliser plus précisément l'exercice des devoirs et des pouvoirs du syndic, dans la perspective d'assurer d'une manière optimale le respect de son indépendance. S'appuyant sur le cadre légal applicable au syndic, la réflexion de l'Office vise à orienter les ordres dans l'application concrète de cette indépendance, de manière à ce que le syndic et le Bureau de chaque ordre professionnel s'acquittent de leurs devoirs dans le respect de leurs prérogatives respectives.

3.5.8 Suivi de l'entente d'échange d'informations sur les décisions disciplinaires et criminelles

Le procureur général du Québec a conclu avec trois ordres professionnels une entente d'échange d'informations sur les décisions disciplinaires et criminelles concernant des professionnels. Il s'agit du Barreau, de la Chambre des notaires et de l'Ordre des comptables agréés. L'Office s'est adressé au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en juin 1997 pour lui proposer de favoriser la conclusion de telles ententes avec chacun des ordres intéressés, et ce, en vue de la protection du public.

3.5.9 Examen de l'opportunité de rendre applicable la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, aux ordres professionnels et participation de l'Office aux travaux de la Commission parlementaire de la culture

En avril 1997 et au terme d'analyses et de consultations, l'Office avait décidé de privilégier l'assujettissement des ordres professionnels à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. L'Office a été amené à se pencher à nouveau sur cette question de concert avec le Conseil interprofessionnel du Québec

aux fins des auditions publiques de la Commission parlementaire de la culture, tenues en septembre 1997 dans le cadre de la consultation générale sur le Rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

L'Office a produit un mémoire exprimant son opinion sur le sujet et, en conclusion de ce mémoire, recommandait :

- 1° qu'un régime d'accès aux documents administratifs des ordres professionnels soit instauré afin d'assurer une plus grande transparence administrative au sein du système professionnel ;
- 2° que les ordres professionnels soient assujettis aussi à un régime de protection des renseignements personnels ;
- 3° que les règles de protection des renseignements personnels applicables aux membres des ordres professionnels soient revues à des fins d'harmonisation ; et, enfin,
- 4° que des modalités législatives de tels régimes et de telles règles soient établies de concert avec l'Office des professions du Québec et ses principaux partenaires, en tenant compte des particularités du système professionnel.

3.5.10 Harmonisation des lois professionnelles aux dispositions du Code civil

L'Office a analysé et transmis ses commentaires au ministère de la Justice concernant les propositions de modifications à certaines dispositions des lois professionnelles pour les harmoniser avec celles du *Code civil*. Ce dossier a été complété en août 1997.

3.5.11 Examen des demandes de modifications législatives et réglementaires des conseillers en relations industrielles

Au cours de l'exercice 1997-1998, l'Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec a demandé à l'Office de faire cheminer des demandes visant, d'une part, à permettre l'usage d'un nouveau titre réservé pour les membres de l'Ordre, soit celui de "conseiller en ressources humaines agréé", qui figurerait aussi dans le nom de l'Ordre et, d'autre part, à faire ajouter des diplômes dans la liste des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre, notamment des diplômes de niveau universitaire avec spécialisation en gestion des ressources humaines. L'Office a accepté de faire cheminer ces demandes.

3.5.12 Examen de l'Avis n° 24 du Conseil consultatif sur les aides technologiques en matière d'orthèses du pied

L'Office a analysé ce document et transmis, en mai et en juillet 1997, ses commentaires au Conseil consultatif, à la Régie de l'assurance-maladie et au ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment quant à l'exigence pour un podiatre de détenir un doctorat pour être reconnu comme clinicien-prescripteur d'ordonnances pour des orthèses du pied.

3.6 Les activités de communication

3.6.1 Information au public

Par l'intermédiaire de quatre dépliants d'information, l'Office renseigne le public sur les divers aspects du système professionnel.

- Le système professionnel québécois assure la protection du public ;
- Ordres professionnels et services de qualité: une question de garantie ;
- L'Office des professions du Québec, un actif pour la protection du public ;
- Services professionnels : des recours existent.

Ces dépliants donnent des conseils pratiques et expliquent le système professionnel, le mandat de l'Office, les recours et les droits du public, sa présence dans les ordres. De plus, ils expliquent les principales règles auxquelles sont soumis les membres d'un ordre pour garantir au public la qualité des services professionnels qui lui sont proposés.

3.6.2 Demandes de renseignements ou d'assistance

En 1997-1998, outre les plaintes ou les demandes d'intervention, l'Office a reçu près de 13 500 demandes dont 3 500 demandes de documents, 6 500 demandes de renseignements généraux ou d'assistance à ses bureaux de Québec et de Montréal. Ces demandes portaient notamment sur les adresses des ordres professionnels, le nom des responsables de ces organismes, les ordres à champ d'exercice exclusif, les thérapies alternatives, la constitution d'ordres professionnels, la nomination d'administrateurs, la manière d'exercer les recours contre un professionnel et l'accès au dossier médical.

3.6.3 Entrevues accordées aux médias

En 1997-1998, le président de l'Office des professions a accordé une quinzaine d'entrevues aux médias écrits et électroniques sur divers sujets touchant notamment le système professionnel, les dossiers infirmières / infirmières auxiliaires, l'intégration des thé-

rapeutes en réadaptation physique ou encore la mise à jour du système professionnel.

3.6.4 Les plaintes

L'Office a reçu et traité, en 1997-1998, plusieurs centaines de plaintes dont 148 plaintes écrites de la part du public à l'encontre des ordres professionnels. Plusieurs d'entre elles étaient dues à un manque d'information du plaignant ou révélaient que les recours ordinaires n'avaient pas été exercés. Les autres ont donné lieu à une démarche de l'Office auprès des ordres et concernaient majoritairement les délais de réponse du syndic, mais aussi les divers mécanismes ou instances des ordres. L'Office est intervenu auprès de plusieurs ordres principalement pour obtenir des éclaircissements quant à diverses demandes d'enquête ou d'indemnisation du public.

Par ailleurs, l'Office reçoit et traite également diverses plaintes de professionnels, d'ex-professionnels ou de candidats à une profession à l'égard de leur ordre. Elles concernent principalement l'application qui leur est faite de certaines règles ou encore le fonctionnement de l'ordre. Ces diverses plaintes donnent lieu, à l'occasion à des interventions de l'Office auprès des ordres, dans le cadre de sa mission de surveillance (cf. 3.2.2).

3.6.5 Présence publique de l'Office

Au delà de sa responsabilité générale auprès de l'organisme, la présidence, composée du président, M. Robert Diamant et de la vice-présidente, Mme Sylvie de Grandmont, participe à de nombreuses activités (rencontres de travail, représentation de l'Office, opération de concertation ou de médiation etc.) dont plusieurs sont à l'initiative de l'Office. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais donne un aperçu des activités externes du président et de la vice-présidente.

Le président et la vice-présidente ont, tout au cours de l'année 1997-1998, poursuivi leurs rencontres avec le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et la majorité des ordres professionnels pour discuter tant du suivi de la réglementation que des différents sujets faisant l'objet de leurs préoccupations. À la suite de la nomination d'un nouveau ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en août 1997, le président de l'Office l'a informé des projets en cours et des différentes problématiques liées au système professionnel. De plus, le président et la vice-présidente ont profité de leurs rencontres avec le ministre responsable pour obtenir de sa part des orientations sur divers sujets.

Ils ont maintenu des rapports suivis avec certains ordres professionnels sur des dossiers qui avaient nécessité l'intervention de l'Office au cours de l'année précédente.

Le président et la vice-présidente ont en outre maintenu leurs efforts pour mener à terme le projet de mise à jour du système professionnel. À cette fin, ils ont poursuivi leurs rencontres, notamment, avec le Conseil interprofessionnel du Québec, les ordres professionnels et le groupe de travail et les personnes-ressources en vue du lancement, le 18 juin 1997, de l'Avis de l'Office sur la mise à jour du système professionnel québécois de l'an 2000.

Une présentation officielle en a été faite au ministre responsable ainsi qu'au Secrétaire général et aux secrétaires généraux associés du ministère du Conseil exécutif.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une présentation auprès du Conseil interprofessionnel du Québec en septembre, qui a permis de répondre aux questions des ordres. Une autre rencontre avec l'ensemble des responsables d'ordres professionnels a eu lieu en novembre pour présenter le plan de mise en œuvre de la réforme alors proposée.

Le président a, de plus, participé à diverses rencontres relatives au champ d'exercice des architectes. Il a, à la demande du ministre responsable, formé un comité d'experts indépendants dont le mandat était de suggérer une solution adéquate au problème du partage du champ d'exercice de la profession d'architecte. Ce comité a remis son rapport à l'Office le 23 octobre 1997.

Il a été reçu par quelques Bureaux et comités administratifs qui l'ont entretenu de différents sujets d'ordres général ou spécifique.

Il a rencontré différents groupes ou associations et certaines instances gouvernementales et a participé à divers événements où il a agi, dans certains cas, à titre de conférencier. Par exemple :

- l'Ordre professionnel des avocats – Congrès ;
- l'Ordre professionnel des notaires et l'Ordre professionnel des médecins – 150^e anniversaire ;
- l'Ordre professionnel des pharmaciens – Session d'orientation des membres du Bureau – Présentation du président de l'Office sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur ;
- l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux – Rencontre des administrateurs de l'Ordre ;
- le colloque organisé par 12 ordres du secteur de la santé et des services sociaux « De la multidisciplinarité à l'interdisciplinarité » ;
- le colloque de l'Université McGill sur le thème « Déontologie et responsabilité : questions fondamentales pour tous les praticiens » – allocution portant sur « Le double rôle des ordres professionnels dans le maintien de la discipline et la gestion des fonds d'assurance » ;

- le Prix du Conseil interprofessionnel du Québec 1997 ;
- le colloque de l'Association des hôpitaux du Québec « Le décloisonnement professionnel, une démarche incontournable » ;
- le Symposium international sur l'autoformation dans les professions organisé par le Groupe interdisciplinaire de recherche sur l'autoformation et le travail (GIRAT) – Allocution portant sur « La formation continue – une responsabilité individuelle et collective » ;
- le colloque de l'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF) – Allocution portant sur « Les enjeux et les contextes législatif et réglementaire de la formation professionnelle continue » ;

La vice-présidente a, de son côté, représenté l'Office :

- à la remise des permis aux nouveaux membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec ;
- au Gala reconnaissance de l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec ;
- au dévoilement de la nouvelle identité visuelle de l'Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec ;
- au colloque organisé par 12 ordres du secteur de la santé et des services sociaux sur le thème « De la multidisciplinarité à l'interdisciplinarité » ;
- à une rencontre avec M. Francis Cavarroc, directeur des Affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice en France ;
- à la remise du Prix du Conseil interprofessionnel du Québec 1997 ;
- au 25^e anniversaire de création du Conseil du statut de la femme.

Elle a continué d'apporter sa contribution aux travaux des différentes tables de travail du ministère de l'Éducation, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration dont notamment celle du Sous-comité pour le secteur de formation de la santé du MEQ, celle du groupe de travail en soins infirmiers du MSSS et celle sur la reconnaissance de la formation scolaire acquise hors Québec de la direction des politiques et programmes d'intégration du MRCI.

Elle a poursuivi ses activités sur les projets de fusion et d'intégration à des ordres professionnels existants et celles sur la démarche d'amélioration continue de la qualité à l'Office et dans les ordres professionnels.

3.6.6 Accès à l'information

L'Office des professions du Québec est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*. En 1997-1998 l'Office a traité neuf demandes d'accès aux documents.

3.7 Les décisions disciplinaires

Le *Code des professions* impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire. Ainsi, l'Office publie et diffuse un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal

des professions (« *Droit disciplinaire express* ») ainsi qu'un recueil annuel de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (*Recueil des décisions disciplinaires des ordres professionnels*).

Le tableau suivant fournit la provenance des 752 décisions disciplinaires reçues en 1997-1998 des comités de discipline des ordres professionnels et du Tribunal des professions. De ces décisions disciplinaires, 85 contenaient des ordonnances de huis-clos, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion pour assurer le respect du secret professionnel ou la protection de la vie privée ou la réputation de témoins ou de plaignants.

LES AVIS DE RADIATION PERMANENTE, DE RÉVOCATION DE PERMIS, DE RÉINSCRIPTION ET DE LIMITATION OU SUSPENSION PERMANENTE AU TABLEAU DES PROFESSIONNELS EN 1997-1998

	Radiation	Révocation	Réinscription	Limitation ou suspension permanente
Ordres				
Arpenteurs-géomètres	1	—	—	—
Avocats	1	—	1	—
Comptables agréés	1	—	1	—
Comptables généraux licenciés	1	—	—	—
Dentistes	—	1	—	—
Huissiers	—	1	—	—
Infirmières	—	—	—	1
Ingénieurs	—	—	—	1
Médecins	2	2	—	3
Notaires	4	6	—	—
Psychologues	1	—	—	—

ORDONNANCES DE HUIS-CLOS, DE NON-ACCESSIBILITÉ, DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIFFUSION EN 1997-1998

COMITÉS DE DISCIPLINE

	Nombre de décisions	Patient, client ou témoin	Huis-clos/nom de l'intimé (en attente du résultat au criminel)	Dossiers médicaux/ documents	Conjoint/ enfant(s)	Témoignage de l'intimé/ patiente	Nom de l'intimé
Ordres							
Acupuncteurs	1	1					
Chimistes	1	1					
Chiropraticiens	2	2					
Dentistes	1	1	1				
Infirmières	16	16		2			
Infirmières auxiliaires	4	2		3			
Médecins	31	31	1	14	1		1
Médecins vétérinaires	1			1		1	
Notaires	1			1			
Pharmaciens	1	1					
Physiothérapeutes	2	2		1			
Psychologues	12	12		2	1	1	1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre décisions	Patient, client ou témoin
Ordres		
Infirmières	5	5
Médecins	6	6
Psychologues	1	1

Les ordonnances visent la plupart du temps à protéger les patients, les témoins et tout élément permettant de les identifier.

Annexe 1

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1998

Nom	Domicile	Ordre professionnel des :
April, Huguette	Brossard	Agronomes
Aroichane, Françoise	Montréal	Travailleurs sociaux
Audy, Jacques	Québec	Ergothérapeutes
Auger, Hugh Charles	Sherbrooke	Inhalothérapeutes
Ayotte, Hermante	Saint-Bruno	Évaluateurs agréés
Baril, Madeleine	Saint-Hubert	Comptables en management accrédités
Barrette, Gilbert	La Sarre	Optométristes
Barrette, Robert	Saint-Bruno	Ingénieurs forestiers
Beauchesne, Colette	Québec	Hygiénistes dentaires
Beaudoin, Claude	Montréal-Nord	Inhalothérapeutes
Beaudoin, Danielle	Charlesbourg	Techniciens et techniciennes dentaires
Bergeron, Jean-Paul	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Bigué André	Trois-Rivières	Technologistes médicaux
Blanchette, Robert	Québec	Podiatres
Blouin-Cliche, Odette	Sainte-Foy	Denturologistes
Bonneau, Benjamin	Rosemère	Denturologistes
Bouchard, Jeanne	Saint-Hyacinthe	Audioprothésistes
Boucher-Préfontaine Danielle	La Prairie	Avocats
Bouillé, Raymond	Lévis	Technologues en radiologie
Bourgeois, Henri-Paul	Iles-de-la-Madeleine	Chiropraticiens
Bourgeois, Roger E.	Laval	Travailleurs sociaux
Boutin, Michel	Lévis	Comptables agréés
Braun, Françoise	Outremont	Avocats
Brazé, Pierre	Longueuil	Hygiénistes dentaires
Brisson, Guy R.	Trois-Rivières-Ouest	Psychologues
Brouillette, Jean	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Chimistes
Buzaré, Gilbert	Candiac	Psychologues
Cannone, Perséphone	Sillery	Administrateurs agréés
Caron, Daniel	L'Assomption	Diététistes
Caron, Marie-Doris	Cap-Rouge	Technologistes médicaux
Caron-Doucet, Yvette	Boucherville	Techniciens et techniciennes dentaires
Carpentier, Louise	Cap-Rouge	Hygiénistes dentaires
Carrier, Pierre	Cap-Rouge	Infirmières et infirmiers
Ceacero, Sylvia	Outremont	Conseillers et conseillères d'orientation
Clément, Louise	Cap-Rouge	Comptables généraux licenciés
Cliche, Ghislain	Chicoutimi	Travailleurs sociaux
Constant, Christiane	Saint-Hubert	Conseillers et conseillères d'orientation
Corriveau, Gilles	Saint-Nicolas	Huissiers de justice
Couet, Suzanne	Saint-Lambert	Comptables en management accrédités
Dagenais-Pérusse, Danielle	Montréal	Conseillers et conseillères d'orientation
Daigle, Francine	Sainte-Foy	Chimistes
Déquier, Marie	Iles-des-Soeurs	Administrateurs agréés
Desjardins, André	Cap-de-la-Madeleine	Avocats

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1998

Nom	Domicile	Ordre professionnel des :
Desrochers, Lucie	Québec	Pharmaciens
Dionne, Jean-Marie	Montmagny	Ingénieurs
Drouin, Denis	Montréal	Médecins
Ferland, Gabrielle	Sainte-Foy	Technologues en radiologie
Fleurant, Pierre	Saint-Eustache	Architectes
Fortier, Johanne	Laval	Conseillers en relations industrielles
Frigon, Jeanne H.	Cap-de-la-Madeleine	Ergothérapeutes
Gadbois, Gisèle	Sillery	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Gagné, Carole	Charlesbourg	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Gagnon, Nathalie	Sillery	Technologues professionnels
Gaudet-Chandler, Hélène	Montréal	Opticiens d'ordonnances
Gauthier, Gisèle	Beauport	Technologistes médicaux
Gauthier, Rosanne	Québec	Arpenteurs-géomètres
Gennaoui, Fayez	Saint-Laurent	Médecins
Gervais, Michel	Saint-Charles Borromée	Agronomes
Giard, Hermel	Saint-Simon	Médecins vétérinaires
Girard, Denise	Outremont	Urbanistes
Gougeon, Michel A.	Sainte-Thérèse	Technologues professionnels
Grenier, Mireille	Sherbrooke	Opticiens d'ordonnances
Grimard, Jeanne	Bonsecours	Podiatres
Grisé, Ginette	Laval	Conseillers en relations industrielles
Hallé, Jacques	Charlesbourg	Comptables en management accrédités
Henry, Jean-Luc	Charlesbourg	Architectes
Janisse, Céleste	Laval	Technologues en radiologie
Jauron, Guy	Sherbrooke	Arpenteurs-géomètres
Jean, Nicol	Sillery	Infirmières et infirmiers
Jean, Roger	Sainte-Foy	Ingénieurs
Joly, Jean-François	Laval	Notaires
Keleny, Henri L.	Montréal	Comptables en management accrédités
Khoury Arslanian, Leyla	Outremont	Dentistes
Laberge, Henri	Stoneham	Technologues professionnels
Labrecque, Francine	Cap-Rouge	Diététistes
Lalonde, Suzanne	Saint-Laurent	Évaluateurs agréés
Langlais, Claude	Saint-Pascal	Technologistes médicaux
Lapointe, Guy	Brossard	Chiropraticiens
Larochelle, Roland	Lévis	Dentistes
Larue, Robert	Chambly	Agronomes
Lauzière, Benoît	Saint-Lambert	Médecins
Lavertu, Réginald	Montréal	Optométristes
Lavoie, Louis	Sainte-Thérèse	Technologues professionnels
Leduc, Richard	Cap-Rouge	Ingénieurs
Lefebvre, Marc	Châteauguay	Conseillers en relations industrielles
Lefrançois, Sylvie	Montréal	Notaires

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1998

Nom	Domicile	Ordre professionnel des :
Légaré, Sylvie	Cap-Rouge	Arpenteurs-géomètres
Legault, Monique	Sainte-Foy	Ingénieurs forestiers
Lemelin, Christiane	Sainte-Foy	Traducteurs et interprètes agréés
Lévesque, Jacques	Brossard	Infirmières et infirmiers
Loiselle, Raynald	Montréal	Physiothérapeutes
Loranger, Raymond	Cap-de-la-Madeleine	Infirmières et infirmiers
Lorquet, Édith	Outremont	Psychologues
Lorrain, Jean-Guy	Saint-Eustache	Acupuncteurs
Lortie-Hinse, Judith	Outremont	Urbanistes
Mancini, Antonio J.	Boucherville	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Martel, Huguette	Chicoutimi	Denturologistes
Martin, Jean-Paul	Charlesbourg	Audioprothésistes
Mc Cormack, J.-Michael	Sainte-Foy	Avocats
Millette, Lucille	Saint-Étienne-des-Grès	Physiothérapeutes
Morin, Diane	Brossard	Chiropraticiens
Morin, Jean-Paul	Matane	Orthophonistes et audiologistes
O'Dwyer, Renée	Saint-Lambert	Comptables généraux licenciés
Omari, Djelloul	Saint-Léonard	Orthophonistes et audiologistes
Paquet, Marguerite	Cap-de-la-Madeleine	Physiothérapeutes
Parent, Pierre	Montréal	Acupuncteurs
Parent, Raymond	Sainte-Foy	Optométristes
Paulet, Andrée	Sainte-Foy	Chimistes
Pelland, Jeannine	Montréal	Travailleurs sociaux
Perras, Claude-André	Boucherville	Diététistes
Perreault, Lise	Sherbrooke	Traducteurs et interprètes agréés
Perron, Luc	Saint-Hyacinthe	Médecins vétérinaires
Petit, Donald	Beauport	Ergothérapeutes
Petit, Suzanne	Sainte-Foy	Administrateurs agréés
Pineau, Janine	Saint-Nicolas	Ingénieurs forestiers
Plante, Fernand R.	Montréal	Huissiers de justice
Poirier, Jean-Hugues	Laval	Architectes
Quirion, Josée	Outremont	Dentistes
Raic, Maya	Montréal	Médecins
Reinhardt-Gaudreault, Madeleine	Saint-Laurent	Comptables généraux licenciés
Rivard, Claudette	Laval	Médecins vétérinaires
Rocheleau, Raymond	Charlesbourg	Inhalothérapeutes
Roy, Gisèle G.	Sainte-Foy	Psychologues
Roy, Louis	Ile-d'Orléans	Notaires
Roy, Suzanne	Sherbrooke	Comptables agréés
Saint-Jean Demers, Nicole	Westmount	Comptables généraux licenciés
Saint-Pierre, Gilles	Montréal	Dentistes
Séguin, Madeleine	Longueuil	Comptables agréés

Annexe 1 (fin)

Les administratrices et les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des ordres professionnels au 31 mars 1998

Nom	Domicile	Ordre professionnel des :
Simard, René	Beauport	Chiropraticiens
Simoneau, Jean-Claude	Montmagny	Administrateurs agréés
Teitelbaum, Benjamin	Montréal	Pharmaciens
Tellier-Cormier, Jeannine	Trois-Rivières-Ouest	Pharmaciens
Temisjian, Khatoune	Montréal	Ingénieurs
Thériault, France	Lac-Beauport	Pharmaciens
Thibodeau, Marie-Claude	Outremont	Huissiers de justice
Thisdale, Louise	Montréal	Comptables agréés
Tinkler, Michael	Hull	Technologues en radiologie
Toupin, Michel	Cap-Rouge	Évaluateurs agréés
Touzin, Raymonde	Sainte-Foy	Notaires

Annexe 2

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des acupuncteurs du Québec*

Syndic : M. Alain Migneault
1600, boulevard Henri-Bourassa O.
Bureau 500
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : (514) 331-8870
Aucuns frais : 1-800-474-5914

Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec

Syndic : M. Guy Vauban
680, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 640
Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : (514) 499-0880
Aucuns frais : 1-800-465-0880

Ordre professionnel des agronomes du Québec*

Syndic : M. Roland Soucy
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3
Téléphone : (514) 596-3833
Aucuns frais : 1-800-361-3833

Ordre professionnel des architectes du Québec*

Syndic : M. André Laviolette
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
Téléphone : (514) 937-6168
Aucuns frais : 1-800-599-6168

Ordre professionnel des arpenteurs-géomètres du Québec*

Syndic : M. Roch Labelle
2954, boulevard Laurier, bureau 350
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2
Téléphone : (418) 656-0730
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des audioprothésistes du Québec*

Syndic : M. Jean-Pierre Beltrami
11 305, rue Notre-Dame Est, suite 102
Montréal-Est (Québec) H1B 2W4
Téléphone : (514) 640-5117
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des avocats du Québec*

Syndic : M^{re} Louise Comeau
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3400
Aucuns frais : 1-800-361-8495

Syndics adjoints : MM. Pierre G.
Guimont et Jean-Paul Michaud
76, rue Saint-Paul, bureau 300
Québec (Québec) G1K 3V9
Téléphone : (418) 692-2888
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des chimistes du Québec*

Syndic : M. Alain Lajoie
300, rue Léo-Pariseau, bureau 1010
Case postale 1089
Succursale Place-du-Parc
Montréal (Québec) H2W 2P4
Téléphone : (514) 844-3644
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des chiropraticiens du Québec*

Syndic : M. Guy Ricard
7950, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1
Téléphone : (514) 355-8540

Ordre professionnel des comptables agréés du Québec*

Syndic : M. Louis G. Branchaud
680, rue Sherbrooke Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3
Téléphone : (514) 288-3256
Aucuns frais : 1-800-363-4688

Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec

Syndic : M. Gilles Cossette
715, Square-Victoria, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone : (514) 849-1155
Aucuns frais : 1-800-263-5390

Ordre professionnel des comptables généraux licenciés du Québec

Syndic : M. André Drainville
445, boulevard St-Laurent, bureau 450
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
Téléphone : (514) 861-1823
Aucuns frais : 1-800-463-0163

Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles du Québec

Syndic : M. Guy Tremblay
1253, avenue McGill College,
bureau 820
Montréal (Québec) H3B 2Y5
Téléphone : (514) 879-1636
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

Syndic : M. Jean-Hugues Poirier
1100, avenue Beaumont, bureau 520
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 737-4717
Aucuns frais : 1-800-363-2643

Ordre professionnel des dentistes du Québec*

Syndic : M. Paul Morin
625, boul. René-Lévesque Ouest,
15^e étage
Montréal (Québec) H3B 1R2
Téléphone : (514) 875-8511
Aucuns frais : 1-800-361-4887

Ordre professionnel des denturologistes du Québec*

Syndic : M. Daniel Bergeron
45, place Charles-Lemoyne, bureau 106
Longueuil (Québec) J4K 5G5
Téléphone : (514) 646-7922
Aucuns frais : 1-800-567-2251

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Syndic : Mme Louise Lamoureux
1425, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 703
Montréal (Québec) H3G 1T7
Téléphone : (514) 393-3733

Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec

Syndic : Mme Monique Audet
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
Aucuns frais : 1-800-265-5778

Ordre professionnel des évaluateurs agréés du Québec

Syndic : M. Roger Lefebvre
2075, rue University, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2L1
Téléphone : (514) 281-9888
Aucuns frais : 1-800-982-5387

Ordre professionnel des huissiers de justice du Québec*

Syndic : M. René Noël
1100, boulevard Crémazie Est
Bureau 215
Montréal (Québec) H2P 2X2
Téléphone : (514) 721-1100

Annexe 2 (suite)

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec

Syndic : Mme Louise Hébert
1290, rue Saint-Denis, bureau 300
Montréal (Québec) H2X 3J7
Téléphone : (514) 733-4098
Aucuns frais : 1-800-361-2996

Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec*

Syndic : Mme Sylvie Truchon
4200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1V4
Téléphone : (514) 935-2501
Aucuns frais : 1-800-363-6048

Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Syndic : M. Jacques Sirois
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2
Téléphone : (514) 282-9511
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des ingénieurs du Québec*

Syndic : M. Luc Laliberté
2020, rue University, 18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2A5
Téléphone : (514) 845-6141
Aucuns frais : 1-800-461-6141

Ordre professionnel des ingénieurs forestiers du Québec*

Syndic : M. Carl Charbonneau
2750, rue Einstein, bureau 380
Sainte-Foy (Québec) G1P 4R1
Téléphone : (418) 650-2411
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Syndic : Mme Joëlle Larivière
1610, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 409
Montréal (Québec) H3H 2S2
Téléphone : (514) 931-2900
Aucuns frais : 1-800-561-0029

Ordre professionnel des médecins du Québec*

Syndic par intérim : M. Claude Mercure
2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8
Téléphone : (514) 933-4441
Aucuns frais : 1-888-633-3246

Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*

Syndic : M. Jean-Luc Laberge
795, avenue du Palais, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6
Téléphone : (514) 774-1427
Aucuns frais : 1-800-267-1427

Ordre professionnel des notaires du Québec*

Syndic : M. Claude Laurent
Tour de la Bourse
800, Place-Victoria, bureau 700
Case postale 162
Montréal (Québec) H4Z 1L8
Téléphone : (514) 879-1793
Aucuns frais : 1-800-263-1793

Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec*

Syndic : M. Claude Lalonde
3446, rue Saint-Denis, bureau 201
Montréal (Québec) H2X 3L3
Téléphone : (514) 288-7542
Aucuns frais : 1-800-563-6345

Ordre professionnel des optométristes du Québec*

Syndic : Mme Pauline Lussier
1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 499-0524
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec

Syndic : Mme Nicole Moreno
1265, rue Berri, bureau 730
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 282-9123
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des pharmaciens du Québec*

Syndic : M. Michel Normandin
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Téléphone : (514) 284-9588
Aucuns frais : 1-800-363-0324

Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

Syndic : M. Paul Marcoux
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 520
Anjou (Québec) H1M 3N7
Téléphone : (514) 351-2770
Aucuns frais : 1-800-361-2001

Ordre professionnel des podiatres du Québec*

Syndic : M. Richard Deschênes
7095, boulevard Gouin Est, suite 104
Montréal (Québec) H1E 6N1
Téléphone : (514) 328-1131
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des psychologues du Québec

Syndic : M. Michel Hivon
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881
Aucuns frais : 1-800-363-2644

Ordre professionnel des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

Syndic : Mme Johanne Goudreault
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : (514) 282-3837
Accepte les frais téléphoniques

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

Syndic : M. Ghislain Perreault
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1L5
Téléphone : (514) 527-9811
Aucuns frais : 1-800-567-7763

Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec*

Syndic : Mme Ginette Barrière-Couture
7400, boulevard les Galeries-d'Anjou
Bureau 420
Anjou (Québec) H1M 3M2
Téléphone : (514) 351-0052
Aucuns frais : 1-800-361-8759

Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec

Syndic : M. Jean Varhegyi
1265, rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : (514) 845-3247
Aucuns frais : 1-800-561-3459

Ordre professionnel des traducteurs et interprètes agréés du Québec

Syndic : Mme Michelle Riopel
2021, rue Union, bureau 1108
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 845-4411
Aucuns frais : 1-800-265-4815

Annexe 2 (fin)

Les ordres professionnels régis par le *Code des professions*

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

Syndic : M. Roméo Malenfant
5757, avenue Decelles, bureau 335
Montréal (Québec) H3S 2C3
Téléphone : (514) 731-3925
Aucuns frais : 1-888-731-9420

Ordre professionnel des urbanistes du Québec

Syndic : M. Léon Ploegaerts
85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B5, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3V4
Téléphone : (514) 849-1177
Accepte les frais téléphoniques

* Ordres à exercice exclusif.

Annexe 3

Le nombre de membres et la répartition selon le sexe dans les ordres professionnels en 1997-1998

	Nombre de membres	Hommes		Femmes	
		N	%	N	%
Acupuncteurs	546	187	34	359	66
Administrateurs agréés	3 437	2 891	84	546	16
Agronomes	2 809	2 068	74	741	26
Architectes	2 554	2 013	79	541	21
Arpenteurs-géomètres	939	883	94	56	6
Audioprothésistes	190	94	49	96	51
Avocats	18 764	11 366	61	7 398	39
Chimistes	2 637	1 847	70	790	30
Chiropraticiens	870	683	79	187	21
Comptables agréés	15 946	11 446	72	4 500	28
Comptables en management accrédités	4 201	2 919	69	1 282	31
Comptables généraux licenciés	6 531	4 097	63	2 434	37
Conseillers en relations industrielles	1 680	1 333	79	347	21
Conseillers et conseillères d'orientation	1 907	742	39	1 165	61
Dentistes	3 746	2 656	71	1 090	29
Denturologistes	930	793	85	137	15
Diététistes	1 893	46	2	1 847	98
Ergothérapeutes	2 192	165	8	2 027	92
Évaluateurs agréés	1 047	926	88	121	12
Huissiers de justice	730	568	78	162	22
Hygiénistes dentaires	3 292	56	2	3 236	98
Infirmières et infirmiers	67 546	5 700	8	61 846	92
Infirmières et infirmiers auxiliaires	18 082	1 603	9	16 479	91
Ingénieurs	41 176	37 595	91	3 581	9
Ingénieurs forestiers	2 032	1 842	91	190	9
Inhalothérapeutes	2 408	505	21	1 903	79
Médecins	17 266	12 228	71	5 038	29
Médecins vétérinaires	1 686	960	57	726	43
Notaires	3 265	1 878	58	1 387	42
Opticiens d'ordonnances	873	395	45	478	55
Optométristes	1 223	617	50	606	50
Orthophonistes et audiologistes	976	61	6	915	94
Pharmaciens	5 649	2 539	45	3 110	55
Physiothérapeutes	3 077	668	22	2 409	78
Podiatres	108	70	65	38	35
Psychologues	6 199	2 134	34	4 065	66
Techniciens et techniciennes dentaires	352	265	75	87	25
Technologistes médicaux	2 366	329	14	2 037	86
Technologues en radiologie	3 577	563	16	3 014	84
Technologues professionnels	4 261	3 850	90	411	10
Traducteurs et interprètes agréés	1 390	426	31	964	69
Travailleurs sociaux	4 323	837	19	3 486	81
Urbanistes	693	536	77	157	23
TOTAL	265 369	123 380	46	141 989	54

Annexe 4

Les données démographiques au 31 mars 1998 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Bas-Saint-Laurent 01	Saguenay — Lac-Saint-Jean 02	Québec 03	Mauricie — Bois-Francs 04	Estrie 05	Montréal 06
Acupuncteurs	7	18	72	18	17	153
Administrateurs agréés	43	97	484	171	82	968
Agronomes	(194)	(88)	(817)	(351)	(351)	(785)
Architectes	23	55	375	56	43	1 201
Arpenteurs-géomètres	36	36	237	53	33	131
Audioprothésistes	8	8	16	15	12	71
Avocats	(209)	306	(2 825)	469	399	9 584
Chimistes	(34)	80	(397)	127	103	(1 648)
Chiropraticiens	(26)	27	(152)	61	28	(461)
Comptables agréés	(332)	287	(1 987)	423	717	(9 900)
Comptables en management accrédités	29	141	571	250	179	1 286
Comptables généraux licenciés	82	116	620	291	137	1 670
Conseillers en relations industrielles	26	56	216	77	45	760
Conseillers et conseillères d'orientation	56	71	389	86	126	512
Dentistes	70	105	365	159	113	1 501
Denturologistes	18	41	98	66	35	215
Diététistes	29	57	260	88	66	792
Ergothérapeutes	51	51	259	120	78	890
Évaluateurs agréés	15	35	208	29	44	397
Huissiers de justice	13	18	72	28	38	310
Hygiénistes dentaires	45	134	349	306	103	531
Infirmières et infirmiers	2 255	2 849	7 819	4 271	2 922	14 617
Infirmières et infirmiers auxiliaires	900	831	2 018	2 344	877	2 732
Ingénieurs	471	1 348	4 147	1 838	1 192	12 081
Ingénieurs forestiers	117	145	709	152	62	120
Inhalothérapeutes	68	151	248	134	117	420
Médecins	392	525	2 067	762	697	6 049
Médecins vétérinaires	(136)	(136)	141	(227)	(227)	274
Notaires	(121)	106	552	231	126	863
Opticiens d'ordonnances	11	24	96	34	27	331
Optométristes	40	45	85	77	54	322
Orthophonistes et audiologistes	18	16	93	46	38	412
Pharmaciens	149	215	728	297	162	1 708
Physiothérapeutes	69	87	334	162	104	966
Podiatres	1	1	11	11	2	49
Psychologues	90	158	897	374	269	2 027
Techniciens et techniciennes dentaires	5	6	43	10	5	98
Technologistes médicaux	125	76	315	143	109	454
Technologues en radiologie	113	124	458	181	163	1 365
Technologues professionnels	148	144	423	309	188	732
Traducteurs et interprètes agréés	2	0	115	5	12	699
Travailleurs sociaux	92	155	554	137	171	1 714
Urbanistes	9	29	117	28	21	230

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives. Par ailleurs, la division de la Mauricie—Bois-francs en deux régions distinctes, survenue en août 1997, n'a pas été prise en considération ici.

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 1998 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Ontario 07	Abitibi- Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Nord-du- Québec 10	Gaspésie — Îles-de-la- Madeleine 11	Chaudière- Appalaches 12
Acupuncteurs	10	5	3	0	5	17
Administrateurs agréés	104	59	18	5	13	129
Agronomes	116	41	(88)	0	(194)	(817)
Architectes	51	19	11	0	9	69
Arpenteurs-géomètres	39	29	13	1	14	51
Audioprothésistes	7	2	2	0	0	7
Avocats	956	(142)	102	(142)	(209)	(2 825)
Chimistes	25	39	18	1	(34)	(397)
Chiropraticiens	32	(17)	9	(17)	(26)	(152)
Comptables agréés	227	219	(332)	(332)	(332)	(1 987)
Comptables en management accrédités	171	39	23	0	8	161
Comptables généraux licenciés	353	100	20	4	18	291
Conseillers en relations industrielles	22	18	12	8	12	39
Conseillers et conseillères d'orientation	82	24	24	8	20	100
Dentistes	120	48	35	19	35	118
Denturologistes	27	21	10	2	12	39
Diététistes	54	22	17	4	16	44
Ergothérapeutes	72	24	16	4	22	59
Évaluateurs agréés	34	12	4	0	2	23
Huissiers de justice	30	12	7	0	9	14
Hygiénistes dentaires	174	52	41	11	23	158
Infirmières et infirmiers	2 297	1 471	1 003	271	1 157	3 840
Infirmières et infirmiers auxiliaires	597	297	242	275	536	1 120
Ingénieurs	904	622	450	113	124	1 131
Ingénieurs forestiers	96	116	70	29	54	93
Inhalothérapeutes	53	58	43	8	21	148
Médecins	484	272	185	34	215	606
Médecins vétérinaires	(146)	(146)	(136)	(136)	(136)	97
Notaires	146	70	(121)	0	(37)	(37)
Opticiens d'ordonnances	19	3	2	2	2	35
Optométristes	53	26	19	2	19	44
Orthophonistes et audiologistes	43	15	9	0	9	21
Pharmaciens	157	81	52	7	72	305
Physiothérapeutes	132	42	35	3	35	107
Podiatres	3	1	0	0	0	1
Psychologues	213	54	68	10	54	167
Techniciens et techniciennes dentaires	10	3	0	0	0	16
Technologistes médicaux	114	83	44	22	53	108
Technologues en radiologie	134	72	68	19	58	135
Technologues professionnels	94	75	48	12	20	251
Traducteurs et interprètes agréés	143	0	0	0	1	9
Travailleurs sociaux	155	116	62	14	49	190
Urbanistes	24	6	6	1	0	14

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives. Par ailleurs, la division de la Mauricie—Bois-francs en deux régions distinctes, survenue en août 1997, n'a pas été prise en considération ici.

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 1998 (nombre de membres selon les régions administratives et hors Québec)

	Laval 13	Lanaudière 14	Laurentides 15	Montérégie 16	Hors Québec
Acupuncteurs	34	39	34	100	14
Administrateurs agréés	175	110	154	723	102
Agronomes	(785)	(785)	(785)	417	0
Architectes	78	50	73	268	173
Arpenteurs-géomètres	29	38	64	115	20
Audioprothésistes	4	7	12	19	0
Avocats	514	(640)	(640)	1 310	1 308
Chimistes	(1 648)	(1 648)	(1 648)	(1 648)	165
Chiropraticiens	(461)	(461)	(461)	(461)	57
Comptables agréés	(9 900)	(9 900)	(9 900)	(9 900)	1 854
Comptables en management accrédités	210	210	129	671	123
Comptables généraux licenciés	554	320	392	1 370	193
Conseillers en relations industrielles	88	29	37	201	34
Conseillers et conseillères d'orientation	46	42	70	204	47
Dentistes	178	124	170	534	52
Denturologistes	39	51	66	189	1
Dietétistes	61	55	76	216	35
Ergothérapeutes	92	89	64	225	76
Évaluateurs agréés	77	20	43	98	6
Huissiers de justice	30	23	49	77	0
Hygiénistes dentaires	130	213	206	762	54
Infirmières et infirmiers	3 244	3 379	3 653	12 111	387
Infirmières et infirmiers auxiliaires	737	905	877	2 707	86
Ingénieurs	2 283	1 060	1 685	8 300	3 427
Ingénieurs forestiers	13	22	64	56	114
Inhalothérapeutes	125	147	118	483	63
Médecins	520	491	618	1 959	1 390
Médecins vétérinaires	(129)	(129)	(146)	454	82
Notaires	144	132	203	529	5
Opticiens d'ordonnances	54	32	28	167	6
Optométristes	73	49	71	213	31
Orthophonistes et audiologistes	46	43	35	108	24
Pharmaciens	273	195	256	835	157
Physiothérapeutes	150	127	169	479	76
Podiatres	4	5	2	10	7
Psychologues	246	190	247	746	389
Techniciens et techniciennes dentaires	35	15	14	79	13
Technologistes médicaux	98	82	151	378	11
Technologues en radiologie	99	79	132	368	9
Technologues professionnels	259	303	256	959	40
Traducteurs et interprètes agréés	36	14	25	217	112
Travailleurs sociaux	136	121	134	456	67
Urbanistes	17	25	44	106	16

Note: Certaines données ont été mises entre parenthèses parce qu'elles ne sont pas compilées en fonction des seize régions administratives. Par ailleurs, la division de la Mauricie—Bois-francs en deux régions distinctes, survenue en août 1997, n'a pas été prise en considération ici.

Annexe 5

Les données financières en 1996-1997 et la cotisation en 1997-1998

Ordres	Cotisations 1997-1998	Revenus 1996-1997	Dépenses 1996-1997	Excédents de l'exercice 31 mars 1997	Avoirs des membres 31 mars 1997
	\$	\$	\$	\$	\$
Acupuncteurs	503	nd	nd	nd	nd
Administrateurs agréés	415	1 501 364	1 483 301	18 063	18 689
Agronomes	290	876 800	892 977	(16 177)	282 554
Architectes	525	1 667 338	1 405 479	189 284	395 528
Arpenteurs-géomètres	830	953 583	969 072	(15 489)	199 180
Audioprothésistes	950	236 832	217 617	19 215	5 063
Avocats	*498	9 132 342	9 467 877	(335 535)	2 727 049
Chimistes	295	870 401	844 033	26 368	209 658
Chiropraticiens	1 450	nd	nd	nd	nd
Comptables agréés	**410	13 436 343	13 241 415	194 928	2 726 764
Comptables en management accrédités	570	4 618 844	4 610 281	8 563	352 943
Comptables généraux licenciés	527	3 460 867	3 552 416	(91 549)	1 430 396
Conseillers en relations industrielles	300	nd	nd	nd	nd
Conseillers et conseillères d'orientation	380	819 343	809 023	10 320	393 039
Dentistes	792	4 304 326	4 165 649	138 677	54 271
Denturologistes	661	670 641	595 591	75 050	302 388
Diététistes	325	1 039 880	1 056 381	(16 501)	338 490
Ergothérapeutes	385	1 060 656	1 046 407	14 249	132 937
Évaluateurs agréés	560	669 963	655 154	25 374	105 101
Huissiers de justice	700	584 920	501 298	83 622	189 466
Hygiénistes dentaires	245	891 443	927 084	(35 641)	767 014
Infirmières et infirmiers	162	12 532 361	12 582 834	(50 473)	1 607 727
Infirmières et infirmiers auxiliaires	150	3 007 214	2 839 647	167 567	880 745
Ingénieurs	180	10 665 005	10 704 688	(39 683)	4 248 384
Ingénieurs forestiers	335	782 918	784 268	(1 350)	119 463
Inhalothérapeutes	230	698 087	657 755	332	49 970
Médecins	645	12 200 152	12 177 165	22 987	1 773 024
Médecins vétérinaires	550	1 420 427	1 418 554	1 973	273 573
Notaires	500	10 959 503	10 882 691	304 808	1 428 396
Opticiens d'ordonnances	**550	774 206	767 208	6 998	(12 116)
Optométristes	673	764 902	855 072	(71 470)	87 726
Orthophonistes et audiologistes	435	446 852	439 522	7 330	139 429
Pharmaciens	530	2 996 900	3 124 925	(128 025)	1 316 006
Physiothérapeutes	466	1 396 381	1 490 967	(94 586)	(99 659)
Podiatres	1 200	147 912	175 269	(27 357)	(22 119)
Psychologues	356	2 428 875	2 438 247	(9 372)	266 315
Techniciens et techniciennes dentaires	345	144 553	137 194	7 359	6 368
Technologistes médicaux	186	641 862	641 734	228	81 584
Technologues en radiologie	232	1 076 685	1 093 193	(41 688)	319 267
Technologues professionnels	287	1 354 825	1 276 720	78 105	119 751
Traducteurs et interprètes agréés	315	616 055	656 360	(40 305)	356 568
Travailleurs sociaux	340	1 291 625	1 252 528	39 097	(7 292)
Urbanistes	370	294 544	292 163	2 381	71 111
TOTAL	480 (M)	113 437 730	113 129 759	427 677	23 634 751

* Excluant les cotisations aux barreaux de sections.

** Cotisation pour les membres actifs seulement.

(M) Moyenne.

nd : non disponible.

Composition typographique : Mono-Lino inc.
Achévé d'imprimer en juin 1998
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide de Québec inc. à Loretteville